COMMUNE D'ECKBOLSHEIM



Département du Bas-Rhin PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 29 novembre 2021

Séance du lundi 29 novembre 2021 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29

<u>Présents</u> (24 puis 25): André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Mariesabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, René FREISZ, Jean Yves

Conseillers en fonction :

BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Jules DANTES (à partir de la DCM

77/2021).

Conseillers présents : 24 puis 25

Absents excusés (3): Leïla PARS TABAR, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Conseillers absents : 5 puis 4

Absents non excusés (2 puis 1) : Valérie LESSINGER, Jules DANTES (jusqu'à la

DCM 76/2021 incluse).

Procurations (3): Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Christian SCHWARTZ à

Francis VOLK, Carine NICK à Michèle MERLIN.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 71/2021	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 septembre 2021
DCM 72/2021	Désignation des membres des commissions permanentes
DCM 73/2021	Désignation des membres de la Commission concession de service public
DCM 74/2021	Affaires du personnel : modifications de coefficients d'emploi
DCM 75/2021	Affaires du personnel : créations et suppressions de postes

	Y		
DCM 76/2021	Affaires du personnel : état du personnel		
DCM 77/2021	Affaires du personnel : fêtes de fin d'année		
DCM 78/2021	Concours communal de fleurissement 2021 : prix		
DCM 79/2021	Subventions : prix artistiques communaux 2021		
DCM 80/2021	Subvention: valorisation du patrimoine		
DCM 81/2021	Subventions : vélos à assistance électrique		
DCM 82/2021	Subvention: Concordia section artisanat		
DCM 83/2021	Subventions : associations affiliées à l'OMSALC		
DCM 84/2021	Subventions : associations extérieures		
DCM 85/2021	Subventions : critères 2022		
DCM 86/2021	Concessions cimetières (tarifs 2022)		
DCM 87/2021	Révision et bilan de financement – Autorisation de programme et crédits de paiement reconstruction école maternelle du Bauernhof – Exercices 2021 et 2022		
DCM 88/2021	Subventions : People&baby (maison de la petite enfance) (2022)		
DCM 89/2021	Subventions: AGES (services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse) (2022)		
DCM 90/2021	Décision modificative n° 3 exercice 2021 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)		
DCM 91/2021	Maison de la petite enfance : mode de gestion		
DCM 92/2021	Projets sur l'espace public : programme voirie 2022 (EMS)		
DCM 93/2021	Plateforme dématérialisée de mutualisation « Alsace Marchés Publics »		
DCM 94/2021	Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID)		
DCM 95/2021	Rapports annuels eau et déchets (EMS)		
DCM96/2021	La Poste : renouvellement du bail commercial		
/	Questions orales		
/	Informations au titre des délégations données au Maire		
/	Informations de la municipalité		

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire précise que M. Jules DANTES entre au Conseil municipal, suite à la démission de Mme Christine BACH.

La proposition de rajouter le point « *DCM* 96/2021 : La Poste : renouvellement du bail commercial » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire est adoptée à l'unanimité (27 POUR).

M. le Maire passe au point DCM 71/2021 de l'ordre du jour.

DCM 71/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021
-------------	---

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 72/2021	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES
-------------	---

Le 24 mai 2020, le Conseil municipal avait créé 8 commissions permanentes et fixé à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Suite à la démission de Monsieur Joël BALTZINGER de son mandat de conseiller municipal et à la prise de fonctions de Mme Carine NICK, la composition de certaines Commissions avait été modifiée :

Finances et développement économique :

- 1 M Yves BLOCH
- 2. M. Patrick MOEBS
- 3. Mme Leila PARS TABAR
- 4. Mme Martine RUHLIN
- 5. Mme Christine SCHIRRER
- 6. M. Christian SCHWARTZ
- 7. M. Francis VOLK
- 8. M. Jean-Marc WALDHEIM

Information et citoyenneté :

- 1. M. Yves BLOCH
- 2. Mme Elodie BOUDAYA
- 3. M. Daniel EBERHARDT
- 4. Mme Valérie LESSINGER
- 5 Mme Martine RUHI IN
- 6. M. Christian SCHWARTZ
- 7. Mme Brigitte VOGT

Vie locale et associative :

1. M. René FREISZ

- 2. M. Vincent LECLERC
- 3. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- 4. Mme Isabelle MERTZ
- 5. M. Patrick MOEBS
- 6. Mme Carine NICK
- 7. Mme Brigitte VOGT
- 8. M. Jean-Marc WALDHEIM

Travaux et espaces publics :

- 1. M. Jean-Yves BRUCKMANN
- 2. M. Daniel EBERHARDT
- 3. M. René FREISZ
- 4. Mme Valérie LESSINGER
- 5. M. Patrick MOEBS
- 6. Mme Carine NICK
- 7. Mme Brigitte VOGT
- 8. M. Francis VOLK

Vie culturelle :

- 1. Mme Christine BACH
- 2. M. Jean Yves BRUCKMANN
- 3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
- 4. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- 5. Mme Isabelle MERTZ
- 6. Mme Christine SCHIRRER
- 7. M. Jean Marc WALDHEIM

Solidarité et projets urbains :

- 1. M. Yves BLOCH
- 2. Mme Elodie BOUDAYA
- 3. M. Daniel EBERHARDT
- 4. M. René FREISZ
- 5. Mme Carine NICK
- 6. M. Francis VOLK

Education, enfance et jeunesse :

- 1. Mme Christine BACH
- 2. Mme Elodie BOUDAYA
- 3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
- 4. M. Vincent LECLERC
- 5. Mme Valérie LESSINGER
- 6. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- 7. Mme Isabelle MERTZ
- 8. Mme Leïla PARS TABAR

Environnement et cadre de vie :

- 1. Mme Christine BACH
- 2. M. Jean-Yves BRUCKMANN
- 3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
- 4. M. Vincent LECLERC
- 5. Mme Leïla PARS TABAR
- 6. Mme Martine RUHLIN

- 7. Mme Christine SCHIRRER
- 8. M. Christian SCHWARTZ

Or le Conseil municipal a vu la liste de ses membres à nouveau modifiée suite à la démission de Mme Christine BACH.

L'article L. 270 du Code électoral précise les conditions de remplacement d'un Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) »

Par conséquent M. Jules DANTES, suivant sur la liste du groupe « Union et Progrès », est devenu conseiller municipal.

Ces changements conduisent l'assemblée municipale à modifier la composition des commissions permanentes, en proposant notamment de fixer à 9 le nombre maximum de conseillers par commission.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 (DCM n° 18/2020) relative à la désignation des membres des commissions permanentes ;

Vu la démission de Mme Christine BACH de son mandat de conseiller municipal;

Décide de fixer à 9 maximum le nombre de conseillers dans chaque commission ;

Désigne, au terme du vote, les membres titulaires des Commissions permanentes :

Finances et développement économique :

- 1. M. Yves BLOCH
- 2. M. Patrick MOEBS
- 3. Mme Leila PARS TABAR
- 4. Mme Martine RUHLIN
- 5. Mme Christine SCHIRRER
- 6. M. Christian SCHWARTZ
- 7. M. Francis VOLK
- 8. M. Jean-Marc WALDHEIM
- 9. M. Jules DANTES

Information et citoyenneté :

- 1. M. Yves BLOCH
- 2. Mme Elodie BOUDAYA
- 3. M. Daniel EBERHARDT
- 4. Mme Valérie LESSINGER
- 5. Mme Martine RUHLIN
- 6. M. Christian SCHWARTZ

7. Mme Brigitte VOGT

Vie locale et associative :

- 1. M. René FREISZ
- 2. M. Vincent LECLERC
- 3. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- 4. Mme Isabelle MERTZ
- 5. M. Patrick MOEBS
- 6. Mme Carine NICK
- 7. Mme Brigitte VOGT
- 8. M. Jean-Marc WALDHEIM

Travaux et espaces publics :

- 1. M. Jean-Yves BRUCKMANN
- 2. M. Daniel EBERHARDT
- 3. M. René FREISZ
- 4. Mme Valérie LESSINGER
- 5. M. Patrick MOEBS
- 6. Mme Carine NICK
- 7. Mme Brigitte VOGT
- 8. M. Francis VOLK

Vie culturelle :

- 1. M. Jean Yves BRUCKMANN
- 2. Mme Emmanuelle DOCREMONT
- 3. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- 4. Mme Isabelle MERTZ
- 5. Mme Christine SCHIRRER
- 6. M. Jean Marc WALDHEIM
- 7. M. Jules DANTES

Solidarité et projets urbains :

- 1. M. Yves BLOCH
- 2 Mme Flodie BOUDAYA
- 3. M. Daniel EBERHARDT
- 4. M. René FREISZ
- 5. Mme Carine NICK
- 6. M. Francis VOLK

Education, enfance et jeunesse :

- 1. Mme Elodie BOUDAYA
- 2. Mme Emmanuelle DOCREMONT
- 3. M. Vincent LECLERC
- 4. Mme Valérie LESSINGER
- 5. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- 6. Mme Isabelle MERTZ
- 7. Mme Leïla PARS TABAR

Environnement et cadre de vie :

- M. Jean-Yves BRUCKMANN
- 2. Mme Emmanuelle DOCREMONT
- 3. M. Vincent LECLERC
- 4. Mme Leïla PARS TABAR
- 5. Mme Martine RUHLIN

- 6. Mme Christine SCHIRRER
- 7. M. Christian SCHWARTZ
- 8. M. Jules DANTES

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 73/2021	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 24 mai 2020 (DCM n° 19/2020), le Conseil municipal, suite à son renouvellement, avait voté pour désigner les conseillers municipaux, membres titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission concession de service public :

Titulaires	Suppléants
Isabelle HALB	Christine SCHIRRER
Guy SPEHNER	Vincent LECLERC
Marie-Isabelle CACHOT	Elodie BOUDAYA
Emmanuelle DOCREMONT	Christine BACH
Yves BLOCH	Marie-Madeleine MATTHISS

Les collectivités territoriales peuvent en effet confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de concession de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

C'est le cas à Eckbolsheim pour la maison de la petite enfance et les services péri/extrascolaires et ieunesse.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En somme, la procédure de concession d'un service public se déroule en une série d'étapes règlementées, la commission en étant un acteur fondamental.

Elle est en effet chargée notamment de l'ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et de rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les candidats.

Pour une commune de la taille d'Eckbolsheim, la commission est composée par le Maire habilité à signer la convention de concession de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En l'espèce, la commission est incomplète suite à une démission.

M. le Maire André LOBSTEIN précise que les réunions de cette commission se déroulent en journée et constate, de fait, l'absence de candidature pour le cinquième membre suppléant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et L 1411-5 $\dot{}$

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux suivants membres titulaires et suppléants, appelés à siéger, en sus du Maire ou de son représentant, au sein de la commission concession de service public :

Titulaires	Suppléants
Isabelle HALB	Christine SCHIRRER
Guy SPEHNER	Vincent LECLERC
Marie-Isabelle CACHOT	Elodie BOUDAYA
Emmanuelle DOCREMONT	Marie-Madeleine MATTHISS
Yves BLOCH	

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 74/2021

AFFAIRES DU PERSONNEL: MODIFICATIONS DE COEFFICIENTS D'EMPLOI

Les activités de l'école municipale de musique se déroulent du mois de septembre au mois de juin.

Du nombre de personnes inscrites à l'école municipale de musique, et des heures d'enseignement qui s'y rattachent, découlent les heures de travail des différents enseignants de l'école.

Il y a donc toujours une variation d'une année sur l'autre même si celle-ci est parfois minime.

Ainsi, le coefficient d'emploi de chaque enseignant ne peut être défini de manière précise qu'après la rentrée et peut être repris dans l'arrêté municipal d'engagement de chacun, sous réserve de la délibération du Conseil municipal seul compétent en l'espèce.

Certains professeurs ayant vu leur coefficient d'emploi évoluer, il convient de les actualiser.

De même, un professeur enseignant la formation musicale et animant le chœur d'enfants venant d'annoncer son départ, il est proposé de créer un poste supplémentaire de 0,75/20ème dans l'éventualité où il ne serait pas possible de recruter un(e) enseignant(e) reprenant les deux activités.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 :

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 ;

Décide de modifier et de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les coefficients des emplois d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique suivants :

	Nombre	Coefficient	Nouveau	
Grade	de	d'emploi	coefficient	Date d'effet
	postes	actuel	d'emploi	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	4,25/20 ^{ème}	5/20 ^{ème}	01/12/2021
Assistant d'enseignement				
artistique principal de 2ème classe	1	1,75/20 ^{ème}	1/20 ^{ème}	01/12/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	5/20 ^{ème}	3/20 ^{ème}	01/12/2021

Assistant d'enseignement 3/20ème 3,5/20^{ème} 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement 9/20ème 01/12/2021 1 7,5/20^{ème} artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement 3.25/20^{ème} 5/20^{ème} 1 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement 1 3.5/20^{ème} 2.5/20^{ème} 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement 1 2/20ème 2.5/20^{ème} 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement 1 1.25/20^{ème} 1.5/20^{ème} 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement 1 7,5/20^{ème} 8,5/20^{ème} 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 1 6/20ème 5.5/20ème 01/12/2021 (CDI) Assistant d'enseignement 1/20^{ème} 1,5/20ème artistique principal de 2ème classe 1 01/12/2021 (ĊDI) Assistant d'enseignement 1 2,25/20ème 1/20ème 01/12/2021 artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement $0.75/20^{\text{ème}}$ artistique principal de 2ème 01/12/2021 classe

Modifie en conséquence le tableau des effectifs

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

1) Postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

a) Agent administratif

Un poste de rédacteur territorial de 1^{ère} classe avait été créé par délibération du 27 septembre dernier (DCM n° 50/2021) pour promouvoir un agent dans son grade du fait de de son ancienneté.

Or il s'est avéré que l'agent concerné ne remplissait finalement pas à date les conditions requises.

Aussi il est proposé d'annuler cette modification pour recréer le poste modifié par erreur.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

b) Agent technique

Il est proposé de créer de manière pérenne un poste d'adjoint technique territorial affecté notamment aux équipements sportifs en lieu et place d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité.

c) Ecole maternelle

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour palier une absence de plusieurs semaines et anticiper un futur départ à la retraite début 2022.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 :

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 :

Décide d'annuler et modifier la (DCM n° 50/2021) à compter du 1^{er} décembre prochain en transformant le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) de 35/35^{ème} en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) de 35/35^{ème} ;

Décide de créer, à compter du 1er décembre prochain :

- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) de 35/35ème;
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) de 30,25/35ème

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

2) Postes non-permanents

Le tableau des effectifs de la commune comprend :

- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 20/35^{ème} (catégorie C);
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 35/35ème (catégorie C) :
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 20/35ème (catégorie C) ;
- 3 postes non-permanents d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C) :
- 5 postes non-permanents d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 35/35ème (catégorie C).

hra 2021

Il est proposé de renouveler ces postes au tableau des effectifs pour anticiper en 2022 les besoins saisonniers et disposer de postes non-permanents en cas de besoins.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 ;

Décide de renouveler les postes mentionnés supra et de les inscrire au tableau des effectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 76/2021	AFFAIRES DU PERSONNEL : ETAT DU PERSONNEL
-------------	---

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1er janvier 2022.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 29 novembre 2021 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1er janvier 2022 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2022							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES PERMANENTS	POSTES NON- PERMANENTS	TNC	
	SECTEUR ADMINISTRATIF						
Directeur général des services	Α	1	1	1	0	0	
Attaché principal	Α	1	0	1	0	0	
Attaché	Α	1	1	1	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	2	2	0	0	
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	С	3	3	3	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	2	2	2	0	0	
Adjoint administratif	С	7	5	5	2	3	
TOTAL GENERAL		18	15	16	2	3	
	SECTEUR	RTECHNIQUE					
Ingénieur	Α	1	1	1	0	0	
Technicien principal de 2ème classe	В	2	2	2	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	5	4	5	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	2	2	0	1	
Adjoint technique	С	20	12	11	9	2	
TOTAL GENERAL		30	21	21	9	4	
	SECTEU	R SCOLAIRE					
ATSEM principal de 1ère classe	С	7	7	7	0	6	
ATSEM principal de 2ème classe	С	1	1	1	0	1	
TOTAL GENERAL		8	8	8	0	7	
	SECTEU	R CULTUREL					
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	В	1	1	1	0	1	
Assistant d'enseignement artistique pal 2ère classe	В	18	13	18	0	13	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	С	1	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	С	1	1	1	0	0	
TOTAL GENERAL		21	16	21	0	14	
	SECTEUR SO	OCIO CULTUREL					
Educateur de jeunes enfants	Α	1	1	1	0	1	
Animateur principal de 1ere classe	В	1	1	1	0	1	
TOTAL GENERAL		2	2	2	0	2	
	POLICE	MUNICIPALE					
Chef de service PM principal de 1ère classe	В	2	2	2	0	0	
Brigadier chef principal	С	1	1	1	0	0	
TOTAL GENERAL		3	3	3	0	0	
TOTAL GENERAL		82	65	71	11	30	

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (27)

DCM 77/2021	AFFAIRES DU PERSONNEL : FETES DE FIN D'ANNEE
-------------	--

La municipalité souhaite revaloriser le montant du cadeau de Noël dont bénéficient les enfants des agents de la collectivité.

C'est l'occasion aussi de rappeler et formaliser la tenue d'un moment de convivialité organisé chaque année au bénéfice du personnel communal.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

1) Cadeau de Noël des enfants du personnel

Par délibération du 24 novembre 2004, le Conseil municipal avait décidé de fixer le montant du cadeau de Noël des enfants du personnel à 45 €.

Eu égard à l'augmentation du coût de la vie depuis cette décision, la municipalité actuelle, soucieuse de sa politique sociale à l'égard des agents de la collectivité, souhaite revaloriser ce montant à 50 € pour les enfants de moins de 14 ans.

2) Fête du personnel

La Trésorerie a demandé à la collectivité de formaliser par une délibération l'organisation de sa fête du personnel, qui se déroule traditionnellement à l'approche des fêtes de fin d'année.

Là encore la municipalité souhaite réaffirmer sa politique sociale vis-à-vis des agents de la collectivité en permettant la tenue d'une soirée durant laquelle les agents de la commune peuvent se retrouver en toute convivialité, hors cadre professionnel.

Ce moment, quelle que soit la forme qu'il prend selon les années (soirée dans une salle communale, dîner au restaurant, sortie...), fait partie de la politique sociale de la collectivité et participe à renforcer les liens de son personnel.

Chaque année, le Conseil municipal délibère pour voter les crédits permettant de financer cet événement qui a vocation à se répéter chaque année.

Lorsque M. Jules DANTES, nouveau conseiller, a rejoint l'instance pendant la présentation de ce point DCM 77/2021, M. le Maire André LOBSTEIN l'a félicité pour son entrée officielle au Conseil municipal et les membres l'ont accueilli par des applaudissements.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 :

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 29 novembre 2021 ;

Décide de revaloriser le montant du chèque cadeau de Noël pour les enfants du personnel de moins de 14 ans de 45 à 50 € ;

Confirme l'organisation chaque année d'une fête du personnel dont les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

DCM 78/2021

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2021: PRIX

Depuis plus de 60 ans, le concours national des Villes et Villages Fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises sur tout le territoire.

Créé par le ministère en charge du tourisme, ce label est une garantie de la qualité de vie et de l'accueil des visiteurs, mais aussi de la valorisation du patrimoine paysager, de la protection de l'environnement et la préservation du lien social.

Parallèlement aux réalisations des agents communaux, la commune souhaite reconnaître et encourager les efforts menés par les habitants grâce à l'organisation d'un concours de fleurissement annuel, qui avait été renouvelé cette année après son annulation en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Les participants à l'opération « Fleurir, c'est sourire » sont ainsi notés et récompensés selon plusieurs catégories.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt pour l'embellissement communal de cette participation des habitants ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Fixe les prix (en euros) du concours communal de fleurissement 2021 tels qu'ils sont détaillés ci-après :

	CATEGORIE MAISONS AVEC JARDIN 2021						
Titre	Nom	Prénom		Adre	sse	Classement	Prix
Mme	KOPP	Marie-Lise	6	rue du	Chanvre	1er prix	75
M.	BARTH	Jean-Paul	2	rue du	Chanvre	1er prix	75
Mme	SCHNURR	Françoise	7	rue du	Chanvre	1er prix	75
Mme	GRASSER	Suzanne	16	rue du	Chanvre	1er prix	75
M.	HOLWECK	Jean-Pierre	14	rue de la	Tuilerie	2e prix	60
M.	NONCLERCQ	Didier	14	rue de la	Tuilerie	2e prix	60
M.	BUHREL	Alexandre	9 A	rue des	Cerises	2e prix	60
Mme	PICARD	Christiane	4	rue du	Chanvre	2e prix	60
Mme	JANTET	Agnès	21	rue du	Chanvre	2e prix	60
Mme	BIRRY	Ginette	72	rue du	Lac	2e prix	60
Mme	KLEIN	Monique	6A	rue	St Thomas	2e prix	60
M.	MARQUES	ROBERT	1	rue des	Roseaux	2e prix	60
M.	LEQUEUX	Gilbert	15	rue des	Erables	3e prix	45
Mme	BOHNERT	Frieda	9	rue de la	Chênaie	3e prix	45
Mme	BONNET	Martine	43	rue des	Jardins	3e prix	45
M.	MENET	Claude	10	rue des	Érables	3e prix	45
M.	FRIANT	Gérard	6	rue des	Cygnes	3e prix	45

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

15/8

M.	BANCKHAUSER	Jean-Claude	49	rue de la	Chênaie	3e prix	45
M.	SCHALLON	Gilbert	22 A	rue du	Général Leclerc	3e prix	45
M.	DORFFER	Bernard	5	rue des	Erables	4e prix	30
M.	APPASAMY	Jagavisen	16	rue de la	Chênaie	4e prix	30
Mme	MULLER	Gabrielle	39	rue de la	Chênaie	4e prix	30
Mme	WEBER	Gabrielle	11	rue des	Champs	4e prix	30
Mme	SCHWARZ	Michèle	21 A	rue des	Cerises	4e prix	30
Mme	HULSZKO-DORNIER	Agathe	2	rue	Krontal	4e prix	30
M. et Mme	KAERTNER	Frédy et Béatrice	86 B	avenue du	Général de Gaulle	Encouragement	

Total 1275

	CATEGORIE APPARTEMENTS 2021						
Titre	Nom	Prénom		Adre	sse	Classement	Prix
Mme	WESTERMEYER	Marguerite	18 B	rue des	Champs	1er prix	75
Mme	SANCHEZ	Dolorès	15	rue des	Champs	2e prix	60
Mme	SCHNEIDER	Christine	15	rue des	Champs	2e prix	60
Mme	FRICK	Marianne	6	rue de la	Chênaie	2e prix	60
M.	GLOTZ	Joseph	22	rue des	Jardins	3e prix	45
Mme	ROSER	Isabelle	13	rue de la	Chênaie	3e prix	45
Mme	RIFF	Jeanine	15	rue de la	Chênaie	3e prix	45
Mme	SCHNAEBELE	Isabelle	9	rue du	Sureau	3e prix	45
Mme	NOPPER	Anne-Catherine	16	impasse des	Horticulteurs	4e prix	30
Mme	TILLIE	Suzanne	18	impasse des	Horticulteurs	4e prix	30

Total 495

TOTAL: 1770

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 7	9/2021	SUBVENTIONS: PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2021	
-------	--------	--	--

Pour l'édition 2021 de la traditionnelle exposition annuelle de peinture et de sculpture d'Eckbolsheim, le Conseil municipal, par délibération du 14 juin 2021 (DCM n° 43/2021), avait fixé à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € le 2ème prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture.

Le 1^{er} prix « Ville d'Eckbolsheim » est intégré dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Les œuvres ayant été primées par le jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA), il convient désormais de délibérer pour attribuer individuellement les subventions prévues.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021;

Considérant la tenue de l'exposition de peinture et de sculpture les 9 et 10 octobre 2021 et le classement des œuvres par le jury ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vote les subventions suivantes :

Catégorie	Nom	Montant (€)
1er prix Ville	Patrick Chaboud « Autre monde »	750
2 ^e prix Ville sculpture	Alfred Lux « L'encadreur »	500

Total 1250

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 80/2021	SUBVENTION: VALORISATION DU PATRIMOINE

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2021 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Grand Est.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 19 novembre 2020 ;

Considérant la demande de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vote la subvention suivante :

	Montant
Ravalement de façades	(€)
Nicole PLOURIN	711
(To	otal 711 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65)

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 81/2021	SUBVENTIONS: VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
-------------	--

Par délibération du 10 mai 2021 (DCM n° 30/2021), le Conseil municipal avait décidé de soutenir l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE :
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois);
- facture récente d'achat du vélo (du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021) mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194);
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptres visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 10 mai 2021 :

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vote les subventions suivantes :

Vélos à assistance électrique	Montant (€)
Sylvia DONJON	100
Pierre MILLE	100
Alain DOCREMONT	100
Bruno MOFFA	100
Annick MUNCH	66,3
Jean-Michel MERLIN	100
Michèle MERLIN	100
Lucie MORTZ	100
Maya NEHME	65
Sonia WALTER	100
Francis WALTER	100
Daniel EBERHARDT	100
Christine EBERHARDT	100

(Total 1231,3 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle MERLIN et M. Daniel EBERHARDT n'ont pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

,		
	DCM 82/2021	SUBVENTION: CONCORDIA SECTION ARTISANAT

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur des demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, il est proposé d'allouer une subvention à l'association de patchwork de la Concordia, section artisanat.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

En effet, au plus fort de la crise sanitaire (confinement du printemps 2020), des membres bénévoles de cette association se sont mobilisés pour confectionner en grand nombre des masques lavables en tissu, qui ont ensuite été mis à la disposition de la commune et du CCAS pour être distribués aux personnes âgées d'Eckbolsheim.

Cet engagement exceptionnel avait mobilisé des ressources humaines mais également matérielles, et engendré des frais liés à l'acquisition du tissu, du fil et des élastiques nécessaires pour la confection des masques artisanaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la mobilisation de l'association de la Concordia section artisanat pour la confection de masques ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 29 novembre 2021 ;

Vote au bénéfice de ladite association une subvention de 500 € :

Réitère officiellement ses remerciements les plus vifs à ces bénévoles qui se sont volontairement mobilisés pour mettre à disposition des masques aux personnes les plus vulnérables.

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 83/2021	SUBVENTIONS: ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OMSALC
-------------	--

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par les associations membres de l'OMSALC.

Celles-ci, du fait de leur nombre et de leur variété, offrent un grand choix d'activités très appréciées par les membres et les licenciés de ces structures.

A travers leurs activités ou lors des manifestations communales, ces associations de l'OMSALC participent au dynamisme de la vie locale.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- le versement d'une subvention de base de 320 €, 400 € pour les associations comprenant des sections ;
- une participation relative aux licences compétition, et une participation pour les jeunes de moins de 18 ans pour les hors compétition et les activités socioculturelles;
- pour les associations participant à l'animation d'au moins une manifestation communale, une participation au prorata de la somme perçue sur les droits de place

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

du messti annuel ; eu égard aux circonstances exceptionnelles et à l'annulation des manifestations, il n'y a pas eu de recettes liées au messti à redistribuer cette année ;

- un complément pour les sports collectifs, fonction du nombre de joueurs et de l'échelon de la compétition.

Subvention liée aux membres (en euros) :

Licence compétition adulte	9,6
Licence compétition - 18 ans	24
Licence hors compétition - 18 ans	6,5
Activités socio-culturelles - 18 ans	6,5

Subvention liée aux sports collectifs (en euros) :

	Départemental	Régional	National
Equipe 11 joueurs	4 500	9 000	13 500
Equipe 5-7 joueurs	3 000	6 000	9 000

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'importance de l'engagement associatif et la participation à l'animation de la vie locale :

Vu les demandes de subvention et les critères ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vote les subventions suivantes :

Associations	Montants
A.A.P.P.M.A	1 062
Amicale des Donneurs de Sang	320
Amicale des Sapeurs-Pompiers	320
Association premiers secours	320
Artishow	333
Badminton Club Eckbolsheim	1 097,60
Billard Club Eckbolsheim	732,80
Cercle Amitiés et Loisirs	320
Club Epargne au Soleil	320
Cercle Philatélique Eckbolsheim	320
Club Hippique Saint-Hubert	3 452,20
Concordia	601,60
Cultur'Eck	400,0
Defoul'gym	320,0
Eckbolsheim Basket Ball	11 196,80
Eckbo team	924,80
Eckrando	320,0
Elsaesser Theater Eckelse	333,0
FC Eckbolsheim	8 917,10
HC Eckbolsheim	11 558,90
Jardins Ouvriers	320

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Judo Club Eckbolsheim	1 443,20
La Rondade	1 590,40
Les mains vertes	320
Scrapatelier	320
TC Eckbolsheim	2 331,20
UNIAT	320,0
Total	49 814.60

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Natalia GHESTEM, M. Patrick MOEBS et Mme Brigitte VOGT n'ont pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 84/2021

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Vote les subventions de fonctionnement suivantes :

100	Association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs »
200	Les Restos du Cœur
100	Fondation Protestante Sonnenhof
100	Les Blouses Roses
100	A Clowns Z'Hôpitaux

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 85/2021 Subventions : CRITERES 2022

Les collectivités territoriales peuvent verser des subventions, la décision relevant expressément de l'assemblée délibérante.

Pour faciliter l'attribution de ces subventions dans des domaines précis et la préparation des budgets prévisionnels, il est proposé de déterminer pour l'année 2022 les critères de subventions pour les participations des enfants scolarisés aux séjours, pour l'aide financière communale aux travaux d'entretien du patrimoine réalisés par les habitants, pour les aides à l'achat de vélos électriques, le soutien à la vie locale ou encore la rénovation de logements vacants.

a) Subventions pour les classes découvertes et séjours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 :

Fixe les critères de subventions suivants :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5€
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6€

Ces subventions seront limitées à 4 classes par an par établissement pour l'école élémentaire d'Eckbolsheim et le collège Katia et Maurice Krafft, dans le cadre d'un séjour d'une durée de 6 jours maximum.

b) Subventions pour valorisation du patrimoine et de l'environnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

c) Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

La délibération n° 30/2021 du 10 mai 2021 a fixé les critères de l'aide financière relative à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants d'Eckbolsheim :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois);

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194);
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptres visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore :
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Concernant les caractéristiques du vélo à assistance électrique :

- le déclenchement de l'assistance électrique est nécessairement lié au pédalage ;
- la puissance de l'assistance doit permettre d'atteindre une vitesse qui n'excède pas les 25 km/h:
- les batteries doivent être recyclables.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb est exclu de ce dispositif.

Les « speed bikes » roulant jusqu'à 45 km/h, les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif.

L'attribution de la subvention est conditionnée au remplissage préalable d'un formulaire de demande rappelant les conditions requises, dans la limite du budget voté et dans l'ordre des demandes.

L'aide financière communale pourra se cumuler le cas échéant avec les subventions de l'Etat ou de l'Eurométropole, selon les critères d'éligibilité de chacun de ces dispositifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Confirme ces critères de subvention d'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2022.

d) Soutien à la vie associative locale - Investissement (travaux et équipement)

Depuis de nombreuses années, la commune d'Eckbolsheim soutient les projets des acteurs communaux locaux (associations membres de l'OMSALC, paroisses...) en attribuant une subvention d'un montant maximum de 20% du coût total de l'opération.

Il est proposé de conserver les seuils en vigueur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Maintient, par demandeur et par année, les taux de participation des subventions de la manière suivante, selon une dégressivité liée à des tranches :

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

rendar de la seunee oraniane de conseir manicipal d'Educationni de Es novembre 2021

- tranche allant de 1 € jusqu'à 10 000 € TTC : le taux de subvention est maintenu à 20 % :
- tranche de 10 000 € TTC à 50 000 € TTC : le taux de subvention passe à 15% ;
- tranche au-delà de 50 000 € TTC : le taux de subvention est de 10%.

Le plafond d'intervention maximale est fixé à un montant de 100 000 € TTC pour les travaux (soit 12 999,65 € maximum de subvention accordée).

Rappelle qu'aucune subvention n'est acquise de droit, que chaque demande devra faire l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal sur la base du devis et que le versement ne pourra être effectué que sur justification des factures acquittées.

e) Logements vacants

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aides visant à développer la transformation de logements vacants en logements aidés (cf. DCM n° 50/2016 du 26 septembre 2016).

Aussi, pour encourager les propriétaires de logements vacants d'Eckbolsheim, à les transformer en logements aidés, il est proposé de maintenir l'abondement de la prime de l'Eurométropole de 1500 € par une subvention communale du même montant de 1500 €, sous réserve :https://www.msn.com/fr-fr/feed

- du conventionnement du logement à loyer social ou très social avec l'ANAH;
- que le montant des travaux reste inférieur au total des subventions versées par les collectivités ; à défaut, la subvention communale, sans pouvoir dépasser 1500 €, sera écrêtée dans la limite d'un plafond constitué du coût total des travaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Décide d'attribuer dans les conditions évoquées ci-dessus une subvention de 1 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants dans le parc privé d'Eckbolsheim qui conventionnent avec l'ANAH au titre des logements sociaux ou très sociaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 86/2021	CONCESSIONS CIMETIERES (TARIF 2022)
-------------	-------------------------------------

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les prix des concessions aux cimetières pour l'année à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs suivants pour 2022 sur la base d'une évolution de + 1 % :

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

1) Concessions de tombes ordinaires (cimetières catholique, protestant et intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2021	Tarif 2022
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	231,00 €	234,00
Nouvelle concession et renouvellement		•
pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	540,00 €	546,00
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 30 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	456,00 €	462,00
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 30 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	1 101,00 €	1 113,00

2) Concessions de tombes pour 4 urnes (jardin d'urnes n° 1 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2021	Tarif 2022
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 15 ans	450,00 €	456,00 €
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 30 ans	918,00€	927,00 €

3) Concessions pour plaques nominatives (jardin du souvenir n° 2 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2021	Tarif 2022
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 15 ans	264,00 €	267,00 €
Nouvelle concession et renouvellement		
pour 30 ans	387,00€	390,00 €

4) Concessions de cases du columbarium (cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2021	Tarif 2021
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession		
pour 15 ans	1 035,00 €	1 047,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession		
pour 30 ans	1 554,00 €	1 569,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession		
pour 15 ans	792,00 €	798,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession		
pour 30 ans	1 164,00 €	1 176,00 €

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la répartition du produit des concessions selon la clé habituelle suivante :

- 2/3 pour la commune
- 1/3 pour le CCAS

Les tarifs sont arrondis au montant divisible par 3 le plus proche, en raison de cette répartition.

Dès lors, le Conseil municipal	l, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Fixe les tarifs des concessions des cimetières communaux 2022 tels qu'ils sont détaillés cidessus :

Approuve la répartition du produit de ces concessions telle que décrite ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 87/2021 REVISION ET BILAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – EXERCICES 2021 ET 2022

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement.
- Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent êtres liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).

Pour mémoire, le dernier montant de l'AP/CP au Conseil municipal du 24 février 2021 lors de l'adoption du budget primitif 2021 :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

compte	ompte 2515 et 250 ionetion 211 operation 012017					
N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 (réalisés)	CP 2020
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.52 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	527 354.06 €

CP 2021
149 653 €

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

REVISION

A ce jour, tous les DGD (décompte général et définitif) concernant cette opération ont été payés sur 2021, ainsi que d'autres travaux techniques (ex : réparation visiophone). De plus, il reste encore des dépenses liées à cette nouvelle école notamment en matière de mobilier (ex : coin écoute par exemple).

Par conséquent, il est nécessaire de redéfinir le montant des crédits de paiement prévisionnels pour 2021 mais aussi pour 2022, et également autoriser les dépenses avant le vote du budget primitif 2022.

Le montant des crédits de paiement réalisés pour 2021est un montant prévisionnel et si besoin, comme le veut la règle, les crédits non utilisés seront repris en 2022, au moment du bilan annuel lors du vote du budget primitif 2022, où seront également inscrits ces crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP/CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.58 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	527 354.06 €

CP 2021 réalisé Prévisionnel	CP 2022
104 000 €	45 653.00 €

BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION (DEPENSES/RECETTES) (au 16/11/2021)

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	276 089,00 €	
DETR - Accueil périscolaire (174 810 €)	139 048,00 €	
CAF - Accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	206 860.00 €	
REGION - Etude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - Bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 \odot)	60 000,00 €	
REGION - Espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000.00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 ϵ	913 997.00 €	
Ventes locaux modulaires Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 194 828.00 €	

EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000.00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000.00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au		
17/10/2020)	- 900 000.00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2021 au 16/11/2021	4 718 825.00 €	7 493 366.22 €
Autofinancement	2 774 54	41.22 €

Les subventions non perçues en 2021 le seront sur 2022. En effet, celles-ci sont débloquées au fur et à mesure des paiements effectués sur l'opération. Les états récapitulatifs ont été transmis aux différents organismes concernés, et il reste encore à percevoir les soldes des subventions Région et Etat. Pour 2021 seul le reliquat de la CAF a été versé.

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués, une délibération pourra être prise afin de clôturer ce AP/CP et l'opération s'y rapportant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018);

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP :

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP:

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14;

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 :

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus :

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022, indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM	88/2021	SUBVENTIONS: PEOPLE&BABY (MAISON DE LA PETITE ENFANCE) (2022)
-----	---------	---

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent (DCM n° 46/2015).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au délégataire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la DSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

People&baby a sollicité à ce titre, pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance, la subvention prévue pour l'année 2022 pour un montant de 137 702 €. C'est en effet la dernière année du contrat, plus courte avec une échéance au 31 juillet 2022.

Conformément à l'article 23-2 du contrat de délégation de service public, il est donc demandé de verser la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim comme suit :

- un acompte de 40% au 30 janvier 2022, soit 55 080,8 €;
- un acompte de 30% au 30 avril 2022, soit 41 310,6 € ;
- le solde de 30% au 30 juin 2022, soit 41 310,6 €, sous réserve de la transmission du rapport annuel du délégataire et de la mise à disposition des pièces justificatives.

A noter toutefois une évolution importante dans la participation de la CAF : la Convention Territoriale Globale (CTG) se substituera au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Or, à la différence du CEJ, les financements, qualifiés de « bonus territoire », seront versés directement aux gestionnaires dans des conventions d'objectifs et de financement regroupant l'ensemble des financements octroyés par structure aidée.

Quand les nouveaux montants seront connus, il conviendra donc de procéder à un avenant du contrat de concession en cours pour les déduire de la participation communale.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) :

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance);

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 :

Décide de verser au 30 janvier 2022 un acompte de 55 080,8 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public :

Décide de verser au 30 avril 2022 un autre acompte de 41 310,6 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;

Décide de verser au 30 juin 2022 le solde de 41 310 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public, sous réserve des conditions stipulées dans le contrat de délégation de service public.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 89/2021	SUBVENTIONS : EXTRASCOLAIRES			D'ACCUEIL	PERISCOLAIRES,
	EXTRASCOLAIRES	S ET JEUNES	3E) (2022)		

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 ianvier de l'année n :
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

Il est donc demandé de verser la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim d'un montant de 549 971 € pour l'année 2022 comme suit :

- un acompte de 30% au 15 janvier 2022 soit 164 991,3 €;
- un acompte de 30% au 15 avril 2022 soit 164 991.3 € :
- un acompte de 30% au 15 septembre 2022 soit 164 991.3 € :
- le solde de 10% au 30 juin 2023 soit 54 997,1 €.

A noter toutefois une évolution importante dans la participation de la CAF : la Convention Territoriale Globale (CTG) se substituera au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Or à la différence du CEJ, les financements, qualifiés de « bonus territoire », seront versés directement aux gestionnaires dans des conventions d'objectifs et de financement regroupant l'ensemble des financements octroyés par structure aidée.

Quand les nouveaux montants seront connus, il conviendra donc de procéder à un avenant du contrat de concession en cours pour les déduire de la participation communale.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Décide de verser 549 971 € à l'AGES dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2022 de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier 2022 soit 164 991,3 €;
- un acompte de 30% au 15 avril 2022 soit 164 991.3 € :
- un acompte de 30% au 15 septembre 2022 soit 164 991,3 €;
- le solde de 10% au 30 juin 2023 soit 54 997,1 €.

Les dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2022 au même chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

	DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2021 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
	DEFENSES IMPREVOES (INVESTISSEMENT)

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 50 000 € au total, sur lesquelles il reste à ce jour 45 546 €.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Or la commune fait face à plusieurs dépenses non inscrites au budget primitif 2021. Il s'agit de :

- L'acquisition de modules complémentaires pour le site internet de la commune (accessibilité pour les personnes handicapées, Extranet, modules de réservations, notification par mail...), pour un montant total de 3 378 € TTC arrondis à 3 400 €. Ces dépenses seront comptabilisées au compte 2051.
- Du changement et déplacement d'une armoire électrique. Cette armoire se situe au niveau du stade de football et sert à l'éclairage du terrain synthétique, avec un coût d'intervention de 6 414,96 € TTC, à imputer à l'article 21534 (arrondi à 6 500 €), auquel se rajoute l'achat de deux projecteurs tombés en panne également pour l'éclairage du terrain de foot synthétique, à imputer au compte 2188 pour un montant de 4 500 € TTC.
- Du réajustement de l'enveloppe budgétaire pour le bloc sanitaire extérieur de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, pour un montant total de 12 000 € TTC, dont 3 100 € à l'ouverture des plis et le reste lié à des avenants au cours des travaux (imputation au compte 2313).
- De l'acquisition de mobilier adapté pour un agent communal en situation de handicap. Le coût pour l'achat du bureau et fauteuil sera de 4 200 € TTC, imputé à l'article 2184.
- De l'achat de trois défibrillateurs pour un montant total de 5 085,60 € TTC, pour équiper l'école maternelle du Bauernhof, la maison de la petite enfance mais aussi un appareil en accès public au niveau de la mairie, comptabilisés au compte 2188 (arrondis 5 100 €).

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant (arrondis à l'euro supérieur) :

	Dépe	nses
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	35 700,00	
2051-020 "Brevet concession licence, logiciels et valeurs similaires"		3 400,00
21534-814 "Réseaux d'électrification"		6 500,00
2313-212 "Constructions"		12 000,00
2184-020 "Mobilier"		4 200,00
2188-411 "Autres immobilisation" projecteurs		4 500,00
2188-020 "Autres immobilisations" (défibrillateur)		2 000,00
2188-211 "Autres immobilisations" (défibrillateur) 2188-64 "Autres immobilisations" (défibrillateur)		1 550,00 1 550,00
,		,
Total	35 700,00	35 700,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 9 846 €.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 91/2021	MAISON DE LA PETITE ENFANCE : MODE DE GESTION
-------------	---

La Ville d'Eckbolsheim mène une politique volontariste en matière de développement des modes d'accueil collectif autant pour les enfants de 0 à 3 (crèche multi accueil) ans que pour les enfants scolarisés (accueils périscolaire et de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'égal accès de toutes les familles à tous les services, même les plus fragilisées, est une préoccupation permanente de la commune dans la mise en œuvre de cette politique.

Dans cette même perspective, l'accueil familial bénéficie du soutien du Relais Petite Enfance mis en place par la commune.

L'accueil collectif des enfants de 10 semaines à 4 ans se fait à la Maison de la petite enfance, ouverte au printemps 2011.

La gestion de cette structure d'une capacité de 60 places avait été confiée à un délégataire de service public par délibération du Conseil municipal en juin 2010 au terme d'une procédure de mise en concurrence, qui avait été renouvelée en septembre 2015 pour une durée de 7 ans.

Le contrat de délégation de service public alors conclu avec People&baby arrive à échéance le 31 juillet 2022 et la Ville d'Eckbolsheim est amenée à s'interroger sur le mode de gestion futur pour exploiter ce service public de la petite enfance.

Eu égard au principe constitutionnel de leur libre administration, les collectivités territoriales disposent en effet de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

La Ville d'Eckbolsheim peut alors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers.

1. Le choix du mode de gestion

1.1 Les modes de gestions envisageables

La Ville d'Eckbolsheim dispose de deux possibilités pour gérer le multi-accueil :

- la gestion en régie
- la gestion externalisée

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

- a) La gestion directe
 - ♦ La gestion directe dans le cadre d'une régie

Dans ce cadre, le service public est réalisé directement par les agents de la collectivité, à l'instar d'autres services communaux.

La régie directe ainsi instaurée constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la collectivité est la plus forte.

Elle nécessite cependant un savoir-faire de la part des services municipaux et implique également certaines « lourdeurs » pour une municipalité, comme notamment :

- ⇒ la soumission au Code des marchés publics dans la mise en œuvre des activités de service;
- ⇒ la gestion du personnel
- ⇒ la prise en charge de la gestion comptable et de la facturation aux usagers.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, la collectivité assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Eu égard à ces contraintes, le choix de la gestion directe dépend donc surtout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service.

 La gestion du service public en régie mais dans le cadre d'un marché de service passé en application du Code de la Commande publique

Dans cette hypothèse, la Ville passe un contrat par lequel elle rémunère un tiers, public ou privé, pour lui permettre d'assurer l'exploitation du service public.

La collectivité garde l'entière responsabilité du choix et des moyens de l'exploitation :

- ⇒ responsabilité envers les tiers et usagers ;
- ⇒ financement des dépenses, recouvrement des recettes...

De même, elle assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Le recours aux marchés publics permet à la collectivité de gérer des services publics pour lesquels elle ne dispose pas de l'intégralité des moyens techniques ou humains.

Le prix versé par l'administration est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association. En effet, le prestataire ne se rémunère pas sur les usagers.

Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Notons qu'il est possible de confier au titulaire du marché l'ensemble des opérations de facturation auprès des usagers.

Les recettes resteront cependant acquises à la collectivité et n'intégreront jamais les caisses et les résultats financiers du prestataire :

- ⇒ soit parce que le prestataire agira dans le cadre d'une régie comptable de recettes ;
- ⇒ soit parce que son intervention se limitera à la gestion administrative des opérations de recettes, les usagers payant directement auprès du Trésor Public.

Elle ne constitue qu'une alternative de la régie directe et laisse à la collectivité l'entière responsabilité du service.

b) La gestion externalisée

Le type de gestion déléguée le plus courant pour ce type de structure est la concession de service public.

Elle a pour particularité première de confier à un partenaire extérieur le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité (ex : maison de la petite enfance, services péri/extrascolaires et jeunesse).

Le service public est donc assuré par un organisme privé ou public agissant pour le compte de la collectivité. A ce titre la relation est encadrée par un contrat de concession de service public.

La Ville reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire (délégataire), qui exploite le service public en lieu et place de la collectivité, à ses risques et périls.

La gestion peut être concédée :

- à une autre personne publique ;
- à une entreprise privée ;
- à une association...

Dans ce cas de figure, l'accueil des enfants est entièrement pris en charge par un tiers, selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui lie ce tiers à la collectivité.

En synthèse, dans les deux cas la collectivité garde la maitrise du service mais les contraintes ne sont pas les mêmes :

- La maitrise du service est totale en régie. La collectivité assume l'ensemble des tâches liées à la gestion du service (gestion du personnel, des inscriptions, facturation, relation avec les usagers...) et les risques d'exploitation.
 L'identification de la collectivité en tant qu'organisatrice du service est totale dans ce cadre (elle l'est un peu moins en cas de recours à un marché public).
- En cas de recours à la concession de service public (CSP), la Ville reste « autorité organisatrice du service » mais est dégagée de la gestion quotidienne. Elle a la lisibilité des montants à verser au concessionnaire mais elle doit être vigilante dans les contrôles exercés sur ce dernier.
 - Le concessionnaire a la souplesse du management, c'est lui qui devra reprendre les personnels. Étant donné qu'il assume cette gestion à ses risques et périls, il fait donc son affaire de la gestion du personnel. La collectivité ne peut intervenir sur ces aspects sauf en cas de manquement à des obligations légales. Toutefois, le concessionnaire assume la quasi-totalité des risques d'exploitation.
 - En cas d'externalisation, les usagers ont comme interlocuteur le concessionnaire, qu'il soit public ou privé, et non pas les services de la Ville. Les documents transmis aux familles ne font pas apparaitre le logo de la Ville mais plus généralement le logo de l'association ou de l'entreprise qui gère le service.

1.2 Les motivations du recours à la gestion déléguée

Dans le contexte qui est celui de la Ville d'Eckbolsheim les principales motivations pouvant être invoquées pour le renouvellement du mode de gestion déléguée et le recours à une délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de la maison de la petite enfance sont les suivantes :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil de la petite enfance, du ressort de la Ville (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relèvent de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion déléquée. La gestion actuelle permet cette dissociation.
- La gestion de structures comme le multi-accueil requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaires de nombreuses structures, que dans le cas d'une gestion isolée.

C'est pourquoi la Ville n'envisage pas de faire le choix d'une gestion en régie. Elle ne dispose pas en interne des compétences requises.

• La structure, de 60 places emploie actuellement 24 salariés (22,37 ETP).

Les règles d'encadrement des enfants fixés par le Code de l'action sociale et des familles sont extrêmement strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels.

Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public. L'organisation de la structure est sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville.

- Le recours à une entreprise ou à une association spécialisée dans la gestion des structures d'accueil de la petite enfance permet également de mettre au service de la gestion de cette structure des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.
- A l'heure actuelle, la Commune met les locaux à disposition de l'association gestionnaire qui s'acquitte d'une redevance d'occupation et du montant des fluides. Les investissements (agrandissement, mises aux normes...) ainsi que les travaux de maintenance sont pris en charge par la Ville.

Sur le plan financier, la gestion déléguée de structures de la petite enfance met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la concession de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

• Bien que la rémunération du délégataire soit assurée par les résultats d'exploitation du multi accueil, le montant versé chaque année par la Ville est conséquent, contrepartie des contraintes de service public imposées par la Ville. Mais la lisibilité du coût pour la collectivité est connue pour la durée de la CSP.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de recourir à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion de le multi-accueil de la Maison de la petite enfance d'Eckbolsheim.

2. Les principes du contrat de concession de service public envisagé

2.1 Missions

L'accueil de la petite enfance constitue une préoccupation d'ordre public pour la Ville d'Eckbolsheim.

En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Ville qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Le concessionnaire aura pour mission la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Maison de la petite enfance.

Cet accueil prendra en charge 60 places d'enfants d'Eckbolsheim à partir de 10 semaines du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Un accueil pour les enfants de familles ne résidant pas à Eckbolsheim sera possible pour le personnel communal, ou moyennant délibération du Conseil municipal et passation d'une convention avec l'employeur ou la commune d'origine concernée.

Outre sa mission d'accueil des enfants, le concessionnaire assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture de la structure seront négociées avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

2.2 Les biens mis à disposition du concessionnaire

La collectivité concédante mettra à disposition du futur concessionnaire l'ensemble :

- des locaux destinés à l'accueil des enfants ;
- de la cuisine ;
- du parking et des espaces extérieurs.

La collectivité mettra également à disposition certains équipements (mobilier inscrit à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...).

La charge du renouvellement du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique sera définie dans le cahier des charges.

Le concessionnaire interviendra donc dans le cadre d'un affermage, il gèrera et exploitera les biens mis à sa disposition moyennant le versement d'une redevance à la commune pour occupation du domaine public, fixée par délibération du Conseil municipal.

Il assurera l'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment.

2.3 Rapports contractuels envisagés

Dans le cadre de la concession de service public projetée, le concessionnaire prendra en charge, à ses risques et périls, la mission globale de gestion et d'exploitation du multi accueil de 60 places de la Ville d'Eckbolsheim.

Le concessionnaire sera rémunéré par les tarifs qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de concession de service public.

2.4 Rémunération du délégataire

La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation du multiaccueil A ce titre il se rémunèrera sur l'usager et percevra les prestations des partenaires (CAF, MSA....)

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Ville (continuité mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera au prestataire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la concession de service public.

2.5 Durée envisagée

La durée envisagée du contrat sera de 5 ans, du 1er août 2022 au 31 juillet 2027.

2.6 Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de concession de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la Ville d'Eckbolsheim.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le concessionnaire devra notamment produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (article R 1411-7).

Le concessionnaire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des éléments relatifs aux inscriptions, des tableaux d'activité mensuels, des justificatifs financiers, etc.

La non production de ces documents fera l'objet de sanctions financières dont le montant sera fixé par la Ville concédante et qui seront prévues au contrat.

De même, le concessionnaire devra accepter les contrôles que la Ville d'Eckbolsheim lui imposera afin de lui permettre. à tout moment, de s'assurer de la qualité du service.

Des sanctions pourront être prévues en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles.

2.7 Les personnels

S'agissant d'une reprise de la gestion d'un service existant, le prestataire devra assurer la reprise des personnels qui travaillent actuellement dans la structure, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

A l'heure actuelle la structure emploie 24 salariés (22,37 ETP).

Il relèvera de sa responsabilité de recourir à toute personne qui lui paraîtra utile, à condition d'observer la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueil de la Petite Enfance.

2.8 Le sort des biens en fin de contrat

En fin de contrat, que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- Les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation mis à disposition restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien.
- La Ville se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par le délégataire et non nécessaires à l'exploitation du service.
- Les biens acquis par le concessionnaire pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

3. Modalités pratiques - le déroulement de la procédure

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, objet de la concession de service public, font l'objet d'un document adressé aux candidats.

Ce document a vocation, sur la base des principes énoncés ci-dessus, à leur présenter l'objet de la concession, à en exposer le contexte, à préciser le cadre des réponses demandées aux candidats et les modalités de présentation des offres.

Il comprendra:

- un volet relatif au règlement de la consultation, définissant la procédure et la forme à respecter par les candidats pour la présentation de leur candidature et la remise de leurs offres ;
- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par le concessionnaire :
- des annexes destinées à fournir aux candidats toutes les informations dont ils auront besoin pour élaborer leur offre.

Le document définissant les caractéristiques des prestations prendra la forme d'un projet de contrat à intervenir entre la Ville et le concessionnaire, que le Conseil municipal devra autoriser le Maire à signer.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil municipal de recourir à un mode de gestion concédée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles prévoient notamment :

- l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de concession de service public et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire;
- après décision sur le principe de la concession, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité;
- les candidatures seront appréciées selon les critères suivants : garanties professionnelles et financières des candidats, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public...
- après examen des candidatures, la commission de concession de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre;
- la collectivité adresse à chacun des candidats admis à présenter une offre, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer;
- la commission de concession de service public procède à l'ouverture des offres et transmet son avis au Maire, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre.
 - Les offres seront appréciées selon les critères fixés par la collectivité et notamment :
 - montant de la participation financière de la Ville sur la durée totale de la concession, après détermination des recettes prévisionnelles calculées sur la base des tarifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales;
 - valeur technique de l'offre de service au regard des attentes formulées dans le cahier des charges.
- à l'issue des négociations, le Maire saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat;

 l'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

Après cette procédure, une fois le contrat signé et les formalités de publicité et de notification accomplies, la Ville exercera son devoir de contrôle du concessionnaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année correspondante à la durée du contrat.

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la Ville, des usagers, du futur concessionnaire et de la CAF se réunira pour assurer le suivi de structure et faire le point sur leur fonctionnement

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Considérant l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à la petite enfance ;

Considérant le mode de gestion actuel de la maison de la petite enfance d'Eckbolsheim;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 27 septembre 2021 :

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Décide du recours à une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion du multi-accueil de la Maison de la petite enfance de 60 places, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 ;

Approuve la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés :

Autorise Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de concession de service public, et à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 92/2021	PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMME VOIRIE 2022 (EMS)
-------------	---

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif aux proiets sur l'espace public (programme 2022).

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2022: voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4.5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3.
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1: liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3: liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 ferons l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Sur proposition de la Commission plénière, après avis des conseils municipaux des communes concernées après en avoir délibéré

approuve

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés):
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

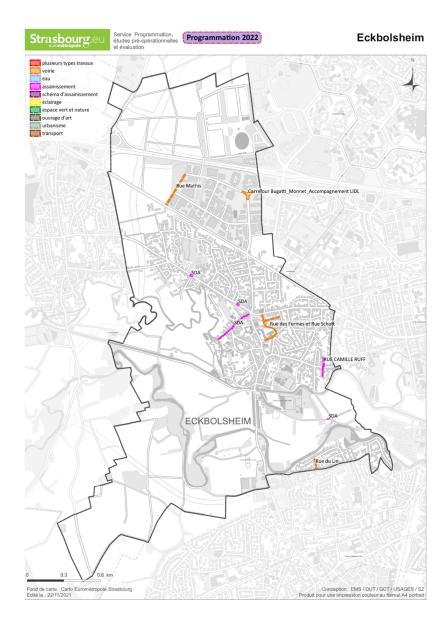
Annexes:

- liste des projets pour la commune d'Eckbolsheim
- carte de localisation

ANNEXE 3: LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ECKBOLSHEIM

Opération		2022ECK	04			ECKBOLSHEIM				Etudes et travaux	T	1	1
Site projet	RUE CAMI	ILLE RUFF ET	IMPASSE DES FL	EURS					_		_		
Troncon / tranche			mplet				Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel			000 €	1.6	OE SO	Externe		Tablea	av	200	4340	non	
							-					1000	TTC
Assainissement		Eta	t entretien réseau		Co	llecteur/branchements	1	Pose		Travaux tranchée or	marte	Type Marché MAPA	120 00
		Lin	ii caaciaa resciiii		-	accicia oraniacana		1000	_		l délibéré		120 00
									L	100	a dembere	EMS	120 000
Opération		2022ECK	.03			ECKBOLSHEIM		1		Etudes et travaux	ī	1	2
Site projet	RUE EMILI	E MATHIS - cl	haussée										
Tronçon / tranche			de Wasselonne				Pin	Rue Ettore B	Sugatti				
Mr Total Printstonnel			000 €	3.6	WE 30	Externe		Tablea	av	ZA/ZI	AMO	200	
													TTC
Voirie & équipements			Etat d'entretien			Voie de desserte	r	Réfection		Trx en faible profor	d	Type Marché MAPA	75 000
t ou se ce equipements			Etat d'ennéden			vide de desserie		roesections	_		l délibéré		75 00
									, L	100	1 demosts	LMS	/5 000
Opération		2022ECK	.02			ECKBOLSHEIM				Etudes et travaux	1		3
Site projet	RUE DULL	IN - chaussée											
Troncon / tranche			mplet				Fin	Complet					
Mt Total Printstonnel			500 €	1.6	(OE	Externe		Tablea	av	T1	AMO	909	
								-			para	-	TTC
Voirie & équipements	T	1	Etat d'entretien			Voie de desserte	r -	Réfection		Trx en faible profo	denc	Type Marché MAPA	16 500
- sea a repopulation			ant o contour			1111 54 5455414			_				16 500
	Total delibéré EMS 16 500												
Opération		2022ECK	01	-		ECKBOLSHEIM		_	$\overline{}$	Etudes et travaux	1	21	- 4
Site proiet	CAPPERON			ETTORE D	OLIGAT.	TI (ACCOMPAGNEMENT	T IDIT)		_	Disocs et autusit	_		
Troncon / tranche			mplet	LITORED	OOAL	II (ACCOST ACRESTES)	Fin	Complet					
Mt Total Privisionnel	1/2 1		000 €	3.6	OE 30	Externe	230	Tablea	ani.	T3	4MO	non	
par 201012 Fernandinte		3,00	000.6	241	VL.	LAteur	_	20090	1450	17	Janes	ava .	TTC
Voirie & équipements			Sécurité			Carrefour	D/-	ménagement		Trx en profonde		Type Marché MAPA	100 000
ouse & equipements			Secratie			Carretour	L(e)	metagemetz	_				
	Total delibéré EMS 10					100 00							
								_			-	29	
Opération		2020ECK				ECKBOLSHEIM			S	site études et travaux			5
Site projet					REDUC	TION IMPACT MILIEU							
Tronçon / tranche	2/3		on Schéma Directeur				Fin	Selon Schém					
Mt Total Prévisionnel		5 000	000€	3.6	OE SO	Externe		Tablea	aw	SDA	AMO	non	
													TTC
Assainissement		No	uvel équipement			Bassin/collecteur		Pose		Travaux tranchée or	sverte	Type Marché MAPA	1 600 000
										Tota	l delibéré	EMS	1 600 000
			-					_					
Opération		2018ECK4	993			ECKBOLSHEIM			S	site études et travaux			6
Site projet	REAMENA	GEMENT DU	SECTEUR DU GR	OUPE SCO	LAIRE	BAUERNHOF - RUE DES	FERMES - RU	E SCHOTT	-				
Troncon / tranche			mplet				Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel			000 €	3.6	OE SO	Externe		Tablea	av	T2	AMO	non	
	•												TTC
Voirie & équipements		Fonc	tionnement modifié			Voie de desserte	Pás	ménagement		Trx en profonde	nr.	Type Marché MAPA	150 00





Eckbolsheim

Détails par opération

Numéro	Nom	voirie	eau	assain.	sh. d'ass.	éclairage	esp. nat	urbani.	transp.	ouv. art	surface
2019_ECK_0440	Rue des Fermes et Rue Schott	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	3189
2020_ECK_0425	Rue Mathis	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	2699
2021_ECK_0265	Carrefour Bugatti_Monnet_Accompagneme	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	2556
2021_ECK_0330	Rue du Lin	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	601
2021_ECK_0684		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	306
2021_ECK_0685	RUE CAMILLE RUFF	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	702
2021_ECK_0780	SDA	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	83
2021_ECK_0781	SDA	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	1718
2021_ECK_0782	SDA	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	345
2021_ECK_0783	SDA	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	261

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (28)

DCM 93/2021	PLATEFORME DÉMATÉRIALISÉE DE MUTUALISATION « ALSACE MARCHÉS PUBLICS »	
		ı

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (<u>alsacemarchespublics.eu</u>) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace.
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 (délibération du 26 septembre 2013 pour la commune d'Eckbolsheim). Elle référence près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur;
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres;

• partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé en l'espèce de renouveler cette participation et donc d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du 26 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à la plateforme dématérialisée de mutualisation « Alsace Marchés Publics » :

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation.

Annexes:

- convention d'adhésion ;
- charte d'utilisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Alsoce Marchés Publics



at e	
ᇳ	
<u> e</u> 8	
흔드	
ō <u>"</u>	
convention : t conditions d'utilisation de la p aalisée Alsace Marchés Publics	
<u>≅</u> ₽	
₹.₽	
. • •	
3 8 8	
<u> </u>	
onventic conditio lisée Als	
S, E, S	
88≅	
9 # 5	
e s e	
biet de la convention : lodalités et conditions d'utilisation de la orme mutualisée Alsace Marchés Public	
4 2 5	

CONVENTION D'ADP

	contractant:
Date de notification :	
Convention passée en exécution de la délibération du Conseil d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021	ilibération du Conseil d'Alsace 31 mai 2021
Service chargé du sulvi du dossier : Service SI et Exécution à la Direction des achats et de la commande publique :	Exécution à la Direction des achats et de
Courriel : alsacemarchespublics@alsace.eu Téléphone : 03/89/30/63/10	

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Alsoce Marchés Publics

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

lics » est un profil d'acheteur mutualisé géré par les cinq collectivités fondatrices La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publ (article L. 2132-2 Code de la commande publique)

- Collectivité européenne d'Alsace,
 Ville de Strasbourg,
 Ville de Mulhouse,
 Eurométropole de Strasbourg,
 Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'utilisation de ce profil d'achel par toute entité adhérente,

ARTIÇLE 2 – MANDAT CONFIE A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

Les membres fondateurs figurant à l'article 1" de la présente convention ont conflé, l'effections respectives de leurs assemblées délécrantes à la Collectivité europée d'Alsace, condonnateur du groupement de commandes, mandat pour approuver et sis la présente convention en leur nom et pour leur compte.

Pour ce qui concerne les formalités d'adhésion, la Collectivité européenne d'Alsace sera l'unique interlocuteur du nouvel adhérent.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS :

Les services disponibles sont décrits à l'article 2 de la charte présente convention.

L'adhérent s'engage à limiter son intervention sur l'outil à l'utilisation des sans y apporter de modifications d'aucune sorte.

La charte d'utilisation de l'outil, annexie à la présente convention, devra être sezoupolisserant respectée, Son non-respect paura entraliser la prisentation médiate de l'attilisation des services offerts par l'Intermediate de la présente convention et pourre avoir pour conséquence une exclusion définitive conformément aux dispositions de l'article

Page 3 sur 8

Alsoce Marchés Publics

CONVENTION D'ADHESION

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le sège est sis Place du Quartier Blanc à bachougr, représente par Monstaire le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commandes constitué en application de la délibération n° CP-2021-5-8-11 du 31 mai 2021.

ы

d'une part,

le siège est sis représenté(e) par

sieur, Madame le Maire/

d'autre part,

Alsoce Marchés Publics

fin outre, en ros de préjudice sublipar l'un des membres fondateurs, un autre adhérent, le prestablier de servicés ou un ties du rêxt du non-respect des règles éditatées dans le diante d'oblissation, à nesponsabilité de l'adhérent signalaire de la présente convention pourratére éragées.

3.3. Interlocuteurs.

En dehors des formalités d'adhésion telles que définies à l'article 2 de la préss convention, tout adhérent à la plate-forme s'adressera directement :

- Pour toute autre question, au Service SI et Exécution (Direction des achats et de commande publique) de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Pour les établissements publics : e fonctionnement de l'outil, à le société
 routes problems terminaties en uniéro de hotine ou tout autre moyen mis à la
 prosition par le presistante en uniéro de hotine ou bout autre moyen mis à la
 Pour toute autre question, à leur membre fondateur de natachement

Pour les sessions de formation, celles-ci seront organi: sera informé afin qu'il puisse s'inscrire.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsa:e Marchés Publics » à la date de signature de la présente convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit.**

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la présente convention.

La création d'une structure de portage dédiée de la platedomie ou la mise en œuvre de nicrotionnalité couvelles befachen à l'andérent entrainant un colo poura nécessiter le patement, par l'adhérent d'un droit d'utilisation. Si cale était le cas, la freculté d'utilisation ou tout autre droit sur des fonctionnalités nouvelles donners liteu à la signature d'une nouvelles convention.

ARTICLE 4 - EVOLUTIONS:

L'adhérent n'aura aucun droit quant aux évolutions et au devenir de la plateforme, sont laissées à l'antide 1.

'adhérent ne pourra en aucun cas contester auprès des membres fondateurs les iventuelles évolutions de la plateforme ainsi que, le cas échéant, sa fermeture.

En cas d'évolutions entrainant des coûts supplémentaires pour les membres fondateurs, besente convention pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 8 ou réaliée sans indemnité d'aucune sorte pour l'adhérent dans les conditions définies à l'article 11.

Page 4 sur 8

Alsoce Marchés Publics

5 - CLAUSES D'ENTREE ET DE

plateforme Alsace Marchés publics ne pourra être utilisée par l'adhérent qu'une fois que présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

appartent à l'adrient d'effectuer, sous a nasonaphile, les vérifications récessi ur assure le compatibilité téchnique de son système d'information aver l'obid minn l'ensemble des condronnées récessiones à la collectivité européene ver l'obid minne l'été de la condra cut au préplaiblement dentifié au soin de sa structu l'adrièrent set responsable de la gatain de ses procédures.

Collectivité européenne d'Alsac délivrera à l'adhérent les indications nécessaires pou permètre d'accéder au profil d'acheteur « Alsace Marchés Publics » et notamment les des pet porfil d'utilisateur.

Dans les hypothèses évoquées aux artides 6, 8 et 11, la fin de la présente conven quelque raison que ce soit entraîne la mise en œuvre des dispositions suivantes

ans l'hypothèse où un adhérent ne souhaite plus utiliser la plateforme, il devra en référer la la Collectivité autopéenne d'Alfarez, coordonnaiteur du groupement par courner en commande avez accusé de réception.

r Collectivité européenne d'Alsacc, en tant que coordonnateur, devra informer la société stionnaire de la plateforme de tout départ d'adhérents afin que cette demière fasse le xessaire sur la plateforme.

ARTICLE 6 - CLAUSE D'EXCLUSION:

non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la platforme prévue par la présente nivention et par les dispositions de la charte utilisateurs peut entraîner la suspension mindiate de utilisation des services offers à l'utilisateur comme indique à l'article 3.2 la présente convention.

peut également avoir pour conséquence une exclusion définitive qui implique iliabion unifiade de la présente convention d'adhésion par le groupement, représen sistement condomnateur.

La Collectivité européenne d'Alsace informera l'adhérent des motifs pour lesquels son exclusion pourra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

adhérent présentera par courrier ses remarques et observations dans un délai de quinze Als ac compter de la réception du courrier transmis par la Collectivité européenne Alsa e.

Une décision définitive de résiliation de la convention pour cause d'exclusion lui sera alors notifiée.

Comme indiqué à l'artide 3 de la charte d'utilisation, si cette décision notifie l'occision l'entité, la résident de la comparation et anime la suppression du compre - utilisation de l'entité, L'entré bénéficiere du service de la platéroime jusqu'à la det minté de rent des offres de procédore la placé fourte la placéroime à un noment des offres de procédore la placéroime à la procédore la placéroime au noment la édission d'éculsion, assort d'un déla de 7 jours francs supplémentaires la permett.

Alsoce Marchés Publics

clair-ci bénéficiera du service de la plate-forme juqui? la clate limite de remise, des offres por procédore la plos fongem ente en igne ser la plateforme a moment de la clésiolo d'accusion, assort d'un édas de 7 jours frants supplementairs lu permetant d'univrine de la companie destinations experientaires à cate procédore et d'archiver les consultations. A l'aspiration de ce délai, jour le utilisation de l'outil iu sen interdite.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

présente convention prend effet à sa date de notification. Le commencement tilisation de l'outil aura lieu sdon les modalités fixées à l'article 5.1 de la présente vention.

durée de la convention est prévue jusqu'au 31/01/2024.
Ideal pourra être prolongé par décision expresse de la Collectivité européenne d'Alsace
un période de deux ans reconductible une fois, sans qu'il soit nécessaire de
maliser cette prolongation par avenant.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS OU LITIGES:

testations ou litiges susceptibles de naître à l'occasio ontés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 - CAS DE RESILIATION

cas de cause externe et notamment, de résiliation du marché liant la Collectivité opéenne d'Alsace à la société tébergeant la plaxelorme, la résiliation de la présente veption pourra être prononcée.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiere du service de la plateforme jusqu'à la date limite de mandre des diffres de la procédure la plus longur mise en filipse sur la platé-forme au moment de la décision d'exclasion, assard d'un étale de 7 jours fants supplementaires lui moment de la décision d'exclasion, assard d'un étale de 7 jours fants supplementaires lui extra destant d'avoir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'éffectuer l'archinage des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

nt ou à la demande de celui-ci

aux a présente convention pourra être résiliée pour faute de l'adhérent conformément stipulations de l'article 6 du présent contrat en cas d'exclusion.

'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la présente convention pour tout autre constitue de cos, il devra adresser un courner envoyée avec acces de réception à la courne de la constitue de des la moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

Alswce Marchés Publics

d'ouvrir les offres électroniques regues relativement à cette procédure et d'archiver retremble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera intenier.

Cette exclusion n'entraîne le versement d'aucune indemnité d'aucune sorte à l'entité de la part des membres du groupement.

En cas de préjudice subi en raison des faits ayant entrainé l'exclusion dernier pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 7- CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

engagée pour En aucun cas, les membres fondateurs ne pourront voir leur responsabilité un quelconque motif tiré de l'utilisation de la plateforme, et notamment :

du fait d'un dysfonctionnement quelconque de cette dernière,
 du fait des documents, informations ou tous autres échanges inte l'utilisation de la plateforme par l'adhérent

Si un utilisateur constate un dysfonctionnement technique sur foutil, il en informera diffilirectement la societé gestionnaire de la plateforme de préviendra, en parallèle, son contact tet qu'il a été défini par les dispositions de l'artide 3.3.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

cas d'acquisition de nouvelles fonctionnalités avant la fin de la présente convent rainant un coût supplémentaire pour les membres fondateurs, ceux-ci pourr poser à l'adhérent un avenant à la présente convention ou la résiliation de celle-ci.

Cet avenant permetira de formaliser les nouvelles obligations liées à l'utilisation fonctionnalités, ainsi que le coût supplémentaire qu'elles engendrent, le cas échéant.

Si les deux parties ne peuvent se mettre d'accord sur les nouvelles disposition contractuelles des monsécutives à évolutions trainquieus de l'ouit la présente conventic seza résidée était que sécule de justification de la justification de d'accorde de l'acception à l'arbitreur. Cette résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception l'arbitreur.

Page 6 sur 8

Alsoce Marchés Publics

du fait de la Coll

Ooutre les cas prévus aux articles 6 et 8, la Collectivité européenne d'Alsace peut résilier la proprésente convention pour tendique motif que ce soit, sans qu'aucune indémnité d'àucune préprésent es soit du se à l'abhérent.

Dans ce cas, l'adhèrent bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de des des des des porcéders la blas longue mes en en fige sur la perfetterme au moment, de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs suppliennealières lui permettant d'ouvrr les offres électroniques regues relativement à cette procédeure et chrièrer les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera mierdite.

Page 8 sur 8

Page 7 sur 8

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Alsoce Marchés Publics

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenn de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charre fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi responsabilité de ses utilisés autreucs. Elle s'étrilisés à signature dres nommement et plus éginés responsabilités ent les autreucs et le l'utilisés, après signature dres une conventionent d'adhésique de responsable des ent les autreucs et l'utilisés.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme démanéralisée, mutualisée, de publication d'annonces de de proble publics et de récation of offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CAA).

Créée le 1" octobre 2012, la plateforme Akace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

Une salle demanérialisée pour la passation des marchés publies et délégations de service public. Des outis de transil collaborantif : Des outis de transil collaborantif : L'anchivage des procédures :

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <u>https://alsaenanchespubliss.eu/aeent</u> - de demander leurs amonotaines dans une saile demanderlaisées à portée deparmementale, régionale, notionale, voire transfondalieur. Les entriès demanderment beneficient de faccés au module commet (échanges sécuritées avec les entretries) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choise offre toutes les garanties de éculit è, elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et régorder les marchés publics aisaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entragrices.

Alsoce Marchés Publics

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entrit s'engago, sous pelne de résiliation de la convention d'adrésion par les membres groupement à rutiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marce publics.

L'entité l'engage également, sous piène de réalision de la convertion d'arbécion par les mentres quopenent, à ce qu'actour autre debissement ou oppiente, indépendant de l'entité au par administratif et technique, sinte dens son encerire ou l'extérieur im puisse beréfiere les servies and piète de Manche Manché Policis, sans que ce denier n'ait sollicité présiablement l'accord se mentres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence i strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transme quelle que soit (eur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlem spilichales.

Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier : services sont assurés par le prestatire chargé de l'Arbe egement et de la maintenance de la platefon Alsace Marchés Publics

Capendant, les mentines du groupement ou le prestable concerné ne seront pas responsables, défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamente, les cas de force maje des défaillances dous à des éléments relevant de la responsabilité de l'entré.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement Alsace marchés Publics.

ku égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évi technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités

l est notamment établi, non limitativement, que :

Les membres du groupement n'endoissent aucoine responsabilité et n'exerce aucoin contrôlés, de quelque front que ce soit, les controns, partierne ou les catesfrétiques des dominist transportées et/ou qui portraient transfere suit ja instituer ou la ser ainsi que fen cas d'unilisation isse services de la pateriorne Alsané Anthris Publics non conforme à la présente charte ou sus textes légistrifs et règlementaires /

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Alswce Marchés Publics

- ulterforme Alsace Marchés Publics permet aux entriées utilisatrices de :
 Desposeet un offind d'achteur un'ordinmément à la réglementation relative aux marchés publics en égatement et au Besoin de nouveaux sencies associée à ladite partécrime.
 Failliter l'actics des entreprises aux achtes des collectivités publiques et privées et optimiter les réponses aux septé of frites.
 Farager les copitences entre achteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membrès du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient de la plateforme AMP Gans les conditions définiés par la présente charte à compter de la cor convention constitutive du groupement de commande, à laquelle la présente charte est :

Pour beleficier des serviers de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésior doit présiablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leu coordomateur, et l'entité intéressée.

- entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui le coordonnateur conflera un dentité du moit de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur destrements de l'entité sur le server me de l'entité sur le server me de l'entité sur le server me de l'entité sur le server le ser

Un droit d'accès à cat espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateform

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un anchientstrateur à sgaft d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en ploce et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour futilisation des services, l'entité é engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / moi accès also joux equelque forme que ce soit, en debors des personnes habilitées à utiliter le service. En cars de parte ou de voit d'un identifiant/mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement.

non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la rési llatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résillation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de Tentide. L'entide l'édificiant du service de la plate-forma payor, la pate future de remise de fortise de la procédure al plui dogue mèse en figre sur la plate-forma au manent de la décision d'écolasion, assont d'un déla por éditor en plui plui permettant d'ouvrir les offres électroniques reques relativement à cette production et d'atriver francemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui ses intérête.

Page 2 sur 5

Alsoce Marchés Publics

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entrité;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'in d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Lus membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fabilité transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur risseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non trar cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logicieis, remis à l'entité sont fournis, lesdits usuports restent la propriété pleine et entitée du fournisseur, sauf dérogation expresse et érênte, usuports projectes physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transflérée et mon pos celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indrectement ou par l'im auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité traismis aux membres du groupement dans le cadre 'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'enti

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Delisce nos ont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressèment habilinées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestitaire chaggé de l'héceggement et de la maintenance de la platforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux liberrés.

8-LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

la loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera counse, à défaut d'accord amiable présiable, aux tribunaux de Stratbourg, quel que soit le fisu, d'utilisation de la plateforme Alasce Marchés Poblics, Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluraité de défendants, ou d'appel en garantie.

Page 3 sur 5

Alsoce Marchés Publics
9 - CLAUSES FINALES
L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'enthé l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la patelorme Alsace Marches Roblics, dans l'intégralité de sea dépositions.
Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.
Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.
Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont décarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la sufre d'une décision judiciare ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.
he sousigné (nom-prétom) préprétorate (nom-prétom) dédan avoir pris constituence des dispositions de la charte d'Utilisation
Fait à

DCM 94/2021

SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SAID)

Dès 2014. la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement :
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire);
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social (article L441-2-6 du Code

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

de la construction et de l'habitation – CCH : « Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes. »).

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 - 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. - I - 2è al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67).

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information (cf. annexe).

Trois niveaux de labellisation sont ainsi possibles pour les partenaires :

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...). Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « renforcé ». En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »

- Niveau 3: les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un accueil dit « renforcé et d'enreaistrement ».

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance son Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale. Un comité de pilotage sera mis en place début 2022.

Au cours de cette même année, les membres seront formés et les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Approuve l'engagement de la commune d'Eckbolsheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation des lieux d'accueil (mairie ou / et Centre communal d'action sociale) en niveau 2 : Point Info / Conseil ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Guy SPEHNER précise que le demandeur de logement social pourra ainsi obtenir les premiers renseignements à l'accueil de la mairie avant d'être dirigé pour plus de conseils auprès de l'agent chargé du CCAS, tout en soulignant le professionnalisme des agents municipaux concernés.

Annexe 1:

projet de convention

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Strasbourg.eu

Convention d'application des Der

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Article 1 : Objet de la co

La présente convention a pour objet d'organiser le service d'accueil et d'information des dema de logement social (SAID) de l'Eurométopole de Strasbourg, de définir les invesux de label lokea u. I, niveau 2 et niveau 3). Les modalités de fonctionnement et les engagements des moi réseaux de sur du réseaux.

La signature de cette <u>cor</u>

Article 2 : Organisation du Service d'Acc

2.1 Un réseau de structure d'accueil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Le service d'accueil et d'information des dei guichets d'accueil organisés en réseau.

Pour l'heure, ce réseau n'est pas organisé autour d'un lieu d'accueil dernier fera l'objet d'une réflexion à venir.

Le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg en est le pilote, la coordination et l'anim ce réseau se fera en partenariat avec l'AREAL (cf. artide 4 Pilotage et coordination du réseau)

2.2 Une structuration en 3 niveaux complém Le Service d'Accueil et d'Information de Deman distinguent de la manière suivante :

- Neveu 1: Les lieux d'accuel de niveau 1 sisturent un accueil e généralites », en délivitous et sur étaites de l'accuelle de niveau d'information tous les ménères de l'information géoment social (étapes d'objection du logement social mobilité d'entrégistrement, list not pas vocation à l'éte des entretiens individuels et d'enregistrement, list noir pas vocation à bite des entretiens individuels et d'enregistrement de la demai
 - => Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « point info »
- Niveau 2: Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « remforde ». En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de corseil is sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifilés.
 - => Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « point info /conseil »
- Niveau 3: les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un accueil dit d'enregistrement».

2. 3 Service d'Accueil et d'Information des De

Parmi les services enregistreurs, les bailleurs sont pressentis de niveau 3 (enregist demande).

Juussi, les autres services enregistreurs identifiés dans la convention du 07.04.2016, qui assurent service d'enregistrement de la demande pour tous les publics ou pour certains seulement, ne se as nécessairement de nivaau 3.

2. 4 Évolution du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

est rappelé que l'adhésion au Service d'Accuell et d'Information des Demandeurs sitionnement de ses membres iniveau ${\bf J}, {\bf Z}$ ou 3) résultent d'une démarche partenariale. ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus « de permettre un développer ent progressif du réseau et de l'adapter aux besoins.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Les évolutions du Sarvice d'Accuell et d'Information des Demandeurs devront permettre la mise exercive du doit à l'information et donner actés aux demandeurs à une information identique in termine du territoire de l'Eulomitropole de Strasbourg.

Article 3 : Engager Demandeurs

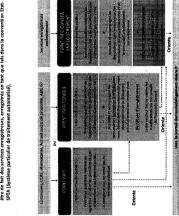
3. 1 Engagements communs Mettre en œuvre le droit à l'information

une information neutre, objective, générale et « pédagogiq

Accueillir et informer tous les demandeurs de renvoyer d'un guichet à l'autre le demandeur.

·leur rôle dans une logique de réseau. Partiöper à la construction et à la mise en place communes et d'outils partagés

En complement du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil de conseil et d'enregistrement uniquement sur trandez-vous, pour tous les ménages qui les soillictent. 3-bite illeur deniveau 3 seront labellisée en expoint info[conseil/arregistrement a et devront ètre de fei le de services enregistreus, enregistres en tant que tels dans la convention Etat-TET (systhem particulier de traitement automatisé).



Appliquer le devoir de réserve et de confidentiaité ilé à l'utilisation du fichie demande

3. 2 Engagem

Les membres de niveau 1 assureront un accueil généraliste déburant un premier niveau finformation au le logement social (étapes d'obbenion ou logement social, modalités progrétionent,) à tous les publics.

- Les membres s'engagent à fournir une information générale sur : => Ils seront labellisés « point info »
- les règles générales d'accès au logoment social;
 les modalités de dégod de la demande et d'enregistement (léte d'enregistement (omnéaire cert.), le Mundou Départemental, dossier partagé de la demande, ext.);
 les modalités de luite à jour / modifications / suiv de la demande (sites interentegistreux);

- the processus distribution (the personnes interviewantes dans le processus builleus réservations), a less depondes d'actes a presentes segons propriet processus propriets processus des l'entre pour avoir les spécifieds locales lietes autrainement de la demande (just des piètes à flourir pour avoir les caractéristes en les sédifiéds de pare social présent aur l'ensemble du territoire (par commune et au quarte de Sinazione); célais d'attente moyen, satisfaction de la demande lignette d'articulous résidées).

Les membres s'engagent également à communiquer le guide pratique ma denande de logement socia d'ollor tout autre support mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre de ce 1" mivea d'olloremation.

ierifin, les membres s'engagent à relayer en ligne de l'information sur la demande de logement socia Un texte et des liers, travaillés en amont par les co-partenaires du SAID, l'Eurométropole et l'AREA seront proposés. il est spécifié que les membres de ce niveau n'auront pas d'accès aufichier partagé de la dem

demandes et en for

le portal demandedelogament-alsacef pour s'informer et réaliser soi-même les démarches - les auter maveus (point mit Orchestle trount lo Coxestl e françastrement);
 les services d'accompagement social à le ménage rescurrer des difficultés particulière nécessitant la réalisation d'un dagnostic social et si le ménage en ressent le besoin.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

as membres de niveau Zassureront un accueil dit « renforcé » pour les publics qu'ils auront préablement dentifiés.

assureront 1), ils (niveau complément du premier niveau d'information nplémentaire de conseil. => is seront labellisés « point info /conseil »

Les membres s'engagent à accueillir et à accompagner, demandeur dans :

La definition de son projet résidentiel et dans la formulation de sa demande. Il s'agit, entre autres, d'oriter tre éternire vers des voxus compatibles avec as situation, ses besoins, ses souhaits et les caractistiquies du territoire tant sur l'offre de logement social que sur les autres services (envices, transports).

Ses démarches administratives (en fonction des besoins des des membres) :

aide à l'encegitrement en ligne sur l'espace privé demandedéolgement-aissech risaide du formulaire cerfin, numériaiden des pièces d'identité et/ou justificatives, actualés avec le demandeur sa demande.

aide dans la constitution du dossier numérique ou papier.

Le suivi de l'état d'avancement de sa demande.

Les membres de niveau 2 pourront consulter le Rohier partagé de la demande jous réserve du repoi des conditions de confidentialité et dans le cafer spedifique de R441115 CCH). Ils Érappeur les texpeter la chante de bon usage du fichier partagé de la demande et à suivre formation associée.

3. 2. 3 Engagements des membres de niveau 3

Les membres de niveau 3 assureront un accueil dit e renforcé et d'enregistrement a pour les demandeurs disposant d'une demande active. L'entretien individuel réalisé par le bailleur / service enregistreur sen considéré comme l'entretien annuel réglementaire.

in liseront labellités spaint info/consal Jenegátrement si complément du premier niveau d'information (neueu 1), il a sourront de feu une misiden de sersit lors du mentre na profesion permettre de s'assure du respect des conditions d'élégalité sersit la candidature au logiement social et sus profesion de site profesion de certaire le sonne adéquation retres de autre de l'infere de service permet de profesion avec le candidat sur posit legement réalités, en ritcon de sa strataion et de l'offre disposible.

Article 4 : Pilotage et animation du service d'ac sociaux

l'Eurométropole de Strakbourg assurera le pitotage et, en partenariat avec l'AREAL gestionnaire fichier partagé et du portail grand public demandedéogement57, la coordination et l'animation réseau Service d'Accuell et d'information des Demandeurs.

Collectus, organiser (volgariser) et diffuser l'information nécessaire aux denanceurs de bigennets sociaux (la minimum les informations réglementaires comprises fans le dott à l'information des demandeurs) – élaboration en partenariet avec les membres article 3.1;

Actualiser et Jou produire, at mettre à disposition les outils nécessaires aux différents liaux, d'accuell et d'innomation du régeau ain d'hamboniser le conteur de l'information délivitée aux demandeux, au regant notamment des basions idendifie par les membres du réseau – élaboration en partenariat avec les membres article 3.1;

Coordonner l'ensemble des lieux d'accuell et d'information labellisés et animer le rési des temps d'échanges (sur la cocrdination, les difficultés, l'usage des outils communs).

Organiser ou co-organiser des formations pour le personnel assurant les missions et participant a fontionnement du réseau du service d'accuell et d'information des demandeurs de logentement sociaux, afin d'hamoniser les pratiques et le contens de l'information délivrée;

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Assurer le respect des engagements des offérents lieux d'accueil et d'information labelli du réceau (parciopation aux journées de formations, etc.). Faire émages formaiser et faire respecter les valeurs du réceau, ses objectifs, et ses princis de fonctionments.

du réseau, initier une Développer l'autonomie des membres responsabilités partagées ; Assurer le suivi de l'activité des partenaires participant au Service d'Accueil et d'infoi des demandeurs, et rendre compte de l'évaluation du fonctionnement de ce dernier ;

Accompagner ou apporter un appui administratif et logistique aux membres du SAID (règlements, conventions, chartes...). évaluer les résultats ;

A suivre les projets de maisons de services et les dispositifs mis en place par le réseau inclusic numérique, afin d'évaluer une éventuelle articulation avec le SAID.

naire du fichier partagé de la den

 3.3 Labellisation des lieux d'accueil la labellisation des leux d'accueil et d'information du réseau du Service d'Accueil et d'information Demandeurs est effective des lors que les partenaires du projet ont signé la présente convention. La liste des lieux d'accueil et leur labellis

3. 4 Modalités pratiques d'accueil des demandeurs Les lieux d'accueil « point info » assureront leurs missions :

soit dans le cadre de permanence d'accueil sans rendez-soit dans le cadre d'ateliers collectifs.

Les lieux d'accueil « point info / conseil » assureront leurs sur rendez-vous.

points info / conseil / enregistrement assureront leurs missions complémentaires uniqu dez-vous.

Les membres du Senvice d'Accueil et d'Information des Demandeurs doivent tous être en capacité de rereceoil se déaudieurs at mons, journée par tennée et sauve les sussions inscrites en fonction des niveaux d'engagement il mainra un accés informatique pour it scucillain de niveau 1 – point infol, Lo liste des leux d'accueil et leux phomies sont onneusé à lo présente convention.

3. 5 La participation à l'animation du réseau SAID

3.5.1 Le suivi des formations

Uhamonisation des pratiques, de l'acuell et l'Information délivrée aux demandeurs impliquent que l'entenancé estemperée de résea propriée à se terroine au présible premetten de développer l'entenance de membre de utérate de désible de démandeurs de logerant sociale. Les modeute de formation par niveau de babellisation, permettront d'accompagne les missions des membres du dessau, elles pourtonts poten notament s'ul la réglementation en vigueur, la consistance du territoire, l'utilisation des outils, les bonnes parfolisses, etc.

"inscription dans le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est condit aarticipation aux formations qui seront proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.

- 3.5.21 Unitination de la bothe à autilie demandedelogement-bilace fr.; Unitazion à trant grant public monthique demandedelogement-bilace fr.; Unites a la pipe de la partique del s'ecculturi s', il unite or pied e del partique del s'ecculturi s', il unite or pied e del partique del s'ecculturi s', il unite or pied e del partique del se mentre de la mentre del primet del prometto de la convertion del product al product de normation and product als services mentre de la convertion and product als services de la convertion and product als services de la convertion formation and product als services de la convertion formation del services.

aura la responsabilité de la gestion des droits d'accès à ce dernier et ceci dans le respect di cadre réglementaire précisé à l'article R 441.2 15 du code de la Construction et de l'Habitation

sera également le garant de l'actualisation et du bon fonctionnement du portail grand publi demandedelogement-alsace.fr.

In as qualité de place, l'accordincopie de Seratourg denne deborer des outils de suivi d'activités qui tei bland que renseignés par les membres d'oriteraire. Les commentes de rentuelles des en bland seul de l'activité de sakvice d'Accolle del d'oriteration de Demandeux, set les éventuelles été uniteration des en bland seul de blan neurelle d'in Perseignés de la collement et d'information des benandeux (Proglo), blandment puésents aux membres de la forference necesomenaire de la collèment (Le et cosseils de l'activité des Stratiours, Pour diaborer ce blan, un suivi opéritonient sur proposé sur membres.

la présente convention est applicable à compter de sa signature et sur la durée de mise en PPGDID soit jusqu'au 16 décembre 2022.

Suite à la signature de la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre le SAID de manière progressive (mise en place des outils partagés, formation, communication grand public).

e suivi de l'activité du Service d'Accueil et d'information des Demandeurs et son évaluation seront aartagis avec l'ensemble des membres du réseau jans différentes instances techniques et politiques existantes : séminaire « réforme des attributions », Conférence Intercommunale du

on or of cette dernière, la convention pourra faire l'objet c'e modification afin de permettre l'entrée, la convoire et la modification du positionnement de ses membres et permettre alnei un développement l'adapter aux benins de l'adapter aux baneirs.

Convention d'application Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Lc de l'Eurométropole de Strasbourg 2022 – 2024

Carlos SAHUN Président de l'AREA

Dans mas structure, la ou les personnes suivante, est/sont le au les référents pour les co-partenaires du SADI : service habitat de l'Eurométropole de Stracbourg et l'AREAL (notam pour l'osse du logicie il minoweb) :

con 03.88.76.47.79 Téléphone Adresse mail

Dans ma structure, les personnes suivantes (agent, travailleur social, du, ...) assurent l'acc démandeurs de logement social et pourraient participer aux formations organisées par Furnamétropole de Strasbourg.

Nom

Feuillets à renvoyer à :

Organisation		Ville de xxx, bailleur, association
Niveau de labellisation	中国的政治 医原性性 医克耳氏	ex : Point Info Conseil
Pour les points Info Conseil	Définition du public accuelli en rendez-vous , conseil	Ex : Administrés
Modalités pour les prestations de niveau Info	Accueil physique	
	Ste	Site Ex: guichet mairie
	Adresse	Adresse x rue de xxx, xxx
	Modalités	Modalités Horaires d'ouverture à compléter .
	Accueil téléphonique	Tél:xxx
	Accueil numérique	STREET, STREET
	Adresse mail xxx@yyy.fr	xxx@yyy.fr
	Formulaire de contact ou module de prise de RV	Formulaire de contact ou Oui, Uri du site ou de la page module de prise de RV
Modalités pour les	Accueil physique	
prestations de niveau Conseil		Site ex: mairie ou CCAS
ou Conseil et enregistrement	Adresse	Adresse à complèter, si différente de l'adresse pour les modalités "info"
	Modalités d'accueil	
	Permanence Ex:	Ex :
		Du Lun-Jeu 08h30-12h; 14h-17h30, Ven 08h30-14h
	Sur rendez-vous	Préciser les canaux :
		rendez-vous physique
	はいるないのでは、	rendez-vous téléphonique
		rendez-vous en vidéo-conférence
	Prise de RV par mail	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Prise de RV par téléphone	Oui/ Non. Si oui, adresse numéro
	Prise de RV par formulaire de contact ou module de	Oui/ Non. Si oui, url du site ou de la page
THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN	orise de RV	

Je m'engage à communiquer toute modification des modalités d'accueil de mon organisation à l'Eurométropole de Strasbourg, sifn qu'elles soient mises à jour sur la page web ou le site SAID.

DCM 95/2021

RAPPORTS ANNUELS EAU ET DECHETS (EMS)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a pris acte, par une délibération en date du 24 septembre 2021, de la communication des rapports annuels 2020 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Le Maire de chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce l'EMS) doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant la fin du mois de décembre 2021.

Ces rapports complets, transmis par courriel, sont également consultables auprès de la Direction générale des services et sur www.strasbourg.eu aux liens suivants :

- https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapportannuel EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b
- https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52b01d-acf9d4b08a6f

Dès lors, le Conseil municipal;

Vu loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets ;

Vu la communication des rapports annuels 2020 au Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021 :

Vu l'information en Commission plénière réunie le 22 novembre 2021 ;

Prend acte de la communication des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et celui sur l'élimination des déchets.

Annexes:

- rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement :
- rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 96/2021

LA POSTE: RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL

La commune est propriétaire du bâtiment dit de La Poste, place de la Mairie, qui comprend un sous-sol et notamment un parking souterrain pour la mairie (stationnement de véhicules communaux et du personnel de la mairie, stockage de matériel et locaux techniques), le rezde-chaussée utilisé par la Poste (bureaux, guichets d'accueil du public et quai de déchargement à l'arrière) et des bureaux au 1er étage partagés entre le Pôle social et enfance (services municipaux) et des services de la Collectivité européenne d'Alsace (assistante sociale, puéricultrice...).

Le bail commercial signé entre La Poste et la commune d'Eckbolsheim étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

La municipalité souhaite en effet le maintien de ce service public de proximité à Eckbolsheim et entend donc poursuivre la location des locaux à la Poste.

Le contenu du bail sera très similaire à l'existant, avec une prise d'effet au 1er janvier 2022, si ce n'est la formalisation de la libération d'une place de stationnement dans le parking souterrain (auparavant prévue dans le bail), un nouveau loyer annuel fixé à 26 000 € et une révision annuelle non plus basée sur l'indice du coût de la construction mais sur l'indice des loyers commerciaux, indice de référence en matière de baux commerciaux depuis plusieurs années.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande s'il existe un projet pour la partie libérée du soussol de La Poste.

M. Ghislain LEBEAU rappelle que le sous-sol est déjà aménagé en lieux de rangement et de parking souterrain pour les véhicules communaux et personnels des agents.

M. Guy SPEHNER précise qu'il faut se réjouir du renouvellement du bail puisque La Poste se désengage dans beaucoup d'endroits et que par cette signature, elle démontre sa volonté de laisser un bureau de Poste ouvert à Eckbolsheim.

M. Ghislain LEBEAU abonde en ce sens, en précisant que juridiquement, La Poste s'engage pour une durée de neuf années.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1713 à 1778 sur le louage des choses ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants sur le bail commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2011 relative au renouvellement des baux des locaux occupés par La Poste ;

Approuve le principe du renouvellement du bail commercial relatif aux locaux communaux occupés par La Poste ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et diligenter toutes les démarches nécessaires..

Annexe

Projet de renouvellement de bail commercial

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

née « Le Preneur » d'autre

BAIL, OBJET DES PRESENTES,

0

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Lors de la prise de possession bail, de cession ou de mutatio

L'état des lieux qui serait établi lors d'une muta pas, serait conservé par chacune des parties à la la plus diligente.. 2.3

Si l'état des lieux ne peut être ét par un huissier de justice sur l'in moitié entre le Bailleur et le Pre entre le cédant et le cessionnaire.

3.2

3.3

- Le Perseur devra se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives, et s'règges qu'en gentreller les perintepredre des les Locaux, locaes une activité sommie a autoritation que maint que plaide autoritation ait ecologievement truit aux centrelleriques des eus activitées trois height est l'intransées devoit est Locaux, Louely sans avoit o béenu une sale autoritation. Les plèces justificatives de toutes quorisations récessires secont fournies au Bailleur à sa première demande.
- Pour le cas où l'Immeuble serait en copropriété, le Bailleur s'engage quant à lui à s'opposat. À l'ocession de agranthées générales des coproprients, à loue proposition de récoluires dent l'échopien eaux métalles d'entraîter une modification subammélle aux modalités de jouissance et d'exploitation des Lécaux. Loués, fin eas de contestation judiciaire à es agiet, il en informera le Preseur qui aura la faculté d'intervenit dans l'intantes.

- 4.2
- Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) aunées entières et connécutives, qui commencera à courir à la date prévue à l'Article des Conditions Parlicuitieres, qui commencera à courir à la date prévue à l'Article des Conditions Parlicuitieres, qui commencera à courir à la date prévue à l'Article des Conditions Parlicuitieres à précodes triencales, à charge pour lui d'un informer le Bailleur par acte establicité et movemant un prévait d'un moins six (6) mois sund l'expéraiton de la période triennaie et quours.
 Le Bailleur aura la faculté de résilier le Bail à l'expiration de chacune des périodes irrenales sit autend invoquer les géopoitions de la condition Li 45/21, L. 145/32, 4.3

- Le Bail est consenti et accepté moyennant le loyer namel hors taxes et hors charges précise à l'Article δ des Conditions Particulières, le Persona étant treux de supporter tous droits, taxes ou impois é quelique naurer que ce soit (y inclus toute variation du tax de la ΓI Λ Λ , a le le loyer y est assegietl), qui pournient être exigibles sur lesdits loyer, charges et autres paiements prévus par le Bail.
- Ledit loyer sera payable trimstriellement d'avance par virennent sur le compte bancaine du Balliquer ou de son mandatuire, au plus tard le premier jour du premier nois de chaque trimestre, autre entendu que les trimestres commenceront le let janvier, l'a veril, l'à juilles et l'occiore.

le bail devait commencer à une date autre que le premier jour d'un trinestre civil, le er correspondant à la fraction de trimestre en cours restant à courir sera calculé portrionsellement et payable à la date de prise d'effet àu Bail. 5.3

INDEXATION DU LOYER

- Les parties conviennent d'indoxer le loyer, de plein droit et sans notification prétabble, ammellement à la date amiversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), solon les modalités spécifiées à l'article 6 des conditions particulières.
 - Pour la premibé indecation, l'indice de bass sera l'indice figurant à l'Article 6 des Conditions bérdicalières et l'indice de révisions avec coltai duraire trimente calcadaire de L'inde sineane, Pour les indecations envantes, l'indice de bass sera le précédent indice de révisione Il 'indice de révision, celui du même trimente calendaire de l'année suivante. 6.2
- Au cas où l'indice de référence ne serait pas publié à la date d'indevation visée à l'Article 6.1 ci-dessas, le Bailleur pourn, s'il le désire, demander un Preseur une provision calculde sur la buse du démier indice publié, jusqu'à la publication de l'indice de référence. Une reglastraton interviendra dans les quince (15) jours de la publication de l'indice de référence. 6.3
- Si, pour une raison quelconque, l'indice pris pour base d'indexation devenait inapplicable, il sentir tenquée que un nouvel indice équivalent bass sui e coût de focation des locaux à usage territier 9 sur le coût des loçuis es locaux de la partier. Ca nouvel indice à spipilquere produit noute il autré du Bail resuma acco dentre los ses ronovel indice à spipilquere produit noute il autré du Bail resuma d'a ounir (et passe rouvellements successits). S'il devenait impolicable, l'Archée 64 s'appliquenti de nouveau. Il en serait de même en cas d'impoplicable, l'Archée 64 s'appliquenti de mouveau. Il en serait de même en cas d'impoplicable, l'archée 64 s'appliquenti de neute.
 - A défaut d'accord suniable, cet indice seru déterminé par un expert désigné par les parties.
 Paus d'accord des parties sur l'étantiés de cerçar, clash ci est désigné par le Président du d'Ithual de Crande fusiance du lieu des sinution de l'Immeuble sistaum per defonance de rétiré à la requêre de la partie la plus difigents. Les fair es honoraires de l'ordonnance et ceux d'expets sont apportés à part égaies entre les deux parties. Dans tous les cas, l'expets autre at ous les pouvoirs de madauire commun de parties et mullement les pouvoirs d'un utable et sa décision sern définitive et sans recours.

- DEPOT DE GARANTIE En considération de la personne du Preneur, auclim dégét de garánité en sera versé, ni aucune casifico, garantie à première demende ou aure garantie de paiement des loyers enégles pour l'exécution des obligations du Preneur aux armines du Bail.
- REGLEMENT DES CHARGES, PRESTATIONS ET DEPRESSE—LANGITS ET TAXES
 L'INventaire précis et linitair des casigories de chauges, impûs, taxes et redoumnes lifet
 au abul, comportant l'indication de leur répartition entre le Bailleur et le Preneur demeure
 ci-après annexé.

Le Personu rembourson au Bailleur sur la base de la surfices réalie des locum/ louks par rapport a l'emprende des surfices privairés de l'immende. L'emprende des audigories de changes privaires et communes, axes, imples et redevances visées ci-après en répartissent les changes incombant au Bailleur et celles incombant au Preneur y Comprel les changes les changes incombant au Bailleur et celles incombant au Preneur y Comprel les changes constituées de trevaux vui les parties communes ou privairies récupérables sur le Personn en vertu de son obligation d'entretien et de réparation ou de la présente clause.

Un état prévisionnel des charges de l'année civile en cours est annexé au présent bail ainsi que celui de l'année à venir.

Un état récapitulatif annuel des charges, taxes, impôts et redevances sera adressé par le Bailleur au Preneur dans le délai légal.

En cours de bail, le Bailleur informera le Preneur des charges, impôs, taxes et redevances nouveaux lui incombant au tire des cuégories visées la l'amerce «> ainsi que de toute modificacion de tout élément succeptible de modifier la répartition des charges entre l'ocasières.

Le Peneur paiers aux mêmes iurnes que le loyer au Bailleur ou à la personne ou scoiéde demangée de la compre de la personne ou scoiéde nordines et le charge de la compre de la compre de la charge, de ce dermier notifiers el identifier au morte (et « Gérant de l'Immendhe »), les changes de dépense précisées al 1 villed 7 des Conditions Particulières dans les conditions précisées au même Article. Tout paiement fait au Gérant de l'Immenble ainsi désigné aura un caractére libératoire à l'égant du Bailleur. 8.2

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

- Le Preneur prendra les dispositions pour ses propres services de téléphons, télécopie et autres télécoranunications. Il devra payer ses abonnements et consommations d'eau et d'électricite et autres fluides suivant les indications des competurs, s'il en existe, ainsi que la location dessits competur et les frais de téléphone, de télécopie et autres rélécoranunications. 8.3
- Le Prenaut devra payer ses impôts personneis et mobiliera, la contribution économique rentroitaile (CIP) pour la partie du incombant et tout nouvel impôt ou taxo à sa churge, et supporter leura sugmentations de telle sorde que le Bailieur ne soit jamais inquiété à ce sujet, et en justifier le paiement sur réquisition du Bailleur. Il est précisé qu'au cas où elles n'auraient pas encore éés acquitées en totalité, toutes les taxes, redevance co participations d'urbanisme dont le permis de construire délivrer concernant l'Immeuble ou les Locaux Louis, constituerait le fait gérétateur demeureron à la charge exclusive du Baulteur. 4.8 5.5
- PAIEMENTS
- Le Bailleur adressera au Preneur une facture pour le paiement du loyer, des charges et de toute autre sonmre due au tire du Bail au moins un (1) mois à l'avance.
- Sous réserve de l'envoi de la facture au moins un (1) mois à l'avance, tout palement de loyer, charges ou autre sonme due au ûtre du Bail qui ne sera pas effécué à la date d'échéance prévue donnera lieu, huit (8) jours après une mise en demeure adressée pur le

Bailleur au Preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infiritonisses, au paiement d'un intérêt au profit du Bailleur au taux d'intérêt légal, à competre des au date d'exighilifé jusqu'au jour du règlement effectif, sans préjudice du droit exércé au Bailleur de faire jouer la clause de résiliation de plein droit sipulée à l'Article 14 ci-dessous.

- octroi de délai de l 4 ct-dessous. Les dispositions de l'article 9.2, ne pourront valoir -
- TRAVAUX Etats des travaux effectués et prévisionnel

용 En application de l'article L. 145-40-2 du Code l'information du Preneur :

In Un data previsionnel des travaux que le Bailheur ou la copropriéée envisage de réaliser dans les trois aunées à venir ainsi que le budget prévisionnel de cos travaux, comprenant in quoto perpréviounte la la timpe de thereuir étain précise que desta prévisionnel ne constitue pas un engagement de la part du Bailleuir d'effectuer cos travaux ni de les effectuer dans le délai visé et ne préjuge pas des travaux qui sensient ultréruerment décidée par la copropriée du outre organisation puridique collective de l'ensemble immobilet dont dépendent les locaux (outse et qui constituerant des travaux ou changes contractuellement imputables au Perneur, ce que co dernier reconnal?);

2º Un état récapitulatif chiffré des travaux réalisés par le Bailleur ou la copropriété dans les trois années écoulées.

i leur budget prévisionnel ainsi q s aux annexes ci-dessus visées, se e chaque période triennale. Un nouvel état prévisionnel de travaux futurs et la nouvel état chiffré des travaux réalisés conformes : remis au Preneur en cours de Bail, à l'expiration de c

Travaux du Preneur

- Le Preneur prend en toute connaissance de cause les Locaux Loués dans l'état où ils se trouvent fors de son entrée en jouissance, tel que résultant de l'état des lieux susvisé. 10.2.1
- Le Bailleur autoritée expressément le Preneur à réaliser ou à faire réaliser tous travaux à l'intérieur des Locaux Loués et en partioniter outs travaux récessaires à son activité eton se le de aoni de sup sous-locaulaire(s), les que éloisonneures, mis en plece de caméra de surveillance, installation d'un DABO/AB et aménagement spécifiques dessinés aux counvyeurs de fords, mise en place de machines de tri ... à condition de se confirmer pour la réalisation des travaux aux dispositions réglementaires et légales en viguour.
- Le Preneur devra notifier au Bailleur tout projet de travaux qui affectenait le gros cuors, la structure, ou la fis-pade de l'Immeuble, et le que des travaux de dénocition, de preterment de mus ou de voite ou de construction..., préablablement à leur exécution, affait de permettre à l'architect de l'Immeuble de vérifier que les travaux ne portent pas atteinte à la solidité de l'Immeuble, ou à celle du gros struve. 10.2.3

- Le Bailleur s'oblige à notifier sa réponse et le cas échéant celle de l'architecte de l'Immouble, rochinquement moviér(de), au roceauci, dans un édiai d'un (1) mois maximun à competer de la notification visée à l'Article (10.23 ei-destsus A défaut de réponse dans ce édiai, le Baillaur et, le cas échéaut son architecte sert (seron) réputél) n'avoir aucune objection sur le projet de travaux du Preneur. 10.2.5
 - Après réalisation des tavaux, le Peneur adressen à l'architecte de l'Immeublé, si le Bailleur le demande, tout document permettent de vérifier la conformité des travaux exécutés par rapport au projet initialement notifié au Bailleur. 10.2.6
- Les honoraires de l'architecte de l'Immeuble seront à la charge du Preneur. Leur montant fera l'objet d'un accord des parties préalable à son intervention et ne pourra excédet 1% du montant HT des travaux. 10.2.7
- Prour le cus ou l'Immeniels serait en copropriété et où les travaux du Preneur sensient sournis à une autorisation de l'assemblée des copropriétaires, le Bailleur s'engage à l'aire touses dijetuece et sen melleurs effonts qua premette au l'arment d'obsini corte autorisation. Il s'engage notamment à solliciter, la convocation d'une assemblée générale des copropriétaires de l'Immenble à l'effet de délibérer sur la demande générale des copropriétaires de l'Immenble à l'effet de délibérer sur la démande de la demande qu'une assemblée avent de peut le Preneur, Les travaux ne pouront être exécutés avant qu'une telle autorisation soit obsenue et devenue définitive. 10.2.8
 - D'ones et déjà le Ballieur, sour réserve du respect des modalités prévues au présent Article 10.2 et, le ras échéant, de l'obtention de l'autoristion de l'assemblés générale des copropriétaires prévue et dessus, autorise le Preneur à accomplir toutes démarches administratives (y comprié toutes demandes de permis de construire eléou de démoile) et toute action en référé préventif. Il s'engage à signer tout document nécessaire à cet effet. 10.2.9
 - Le Preneur devra faire exécutar ses travaux par des entreprises dument qualifiées, assurées et expérimentées. 10.2.10
 - 10.2.11
- Le Preneur ne devra en aucun cas, pour lesdite travaux, utiliser des matiere poliuantes ou noxiques ou asseeptibles de aauser un trouble à l'environnement.

 Il est interdit au Peneur d'effectuer une quelconque installation pouvant gêner l'accès aux ventile-convecteurs, installations d'air conditionne, trappes de visites, siphons de vidange, cobites de competurs, teu von verteurs et competurs, teu vis-vauxeries, ou autre installation quelconque qui pourrait exister dans les Locaux Louds. 10.2.12
- En cas de travaux dont la nature et l'importance les rendent obligatoires, le Preneur s'engage à souscrire avant le démarrage des travaux les polices d'assurances suivantes: 10.2.13

- Une assurance u dommages-ouvrage », parantissam le préfinancement des régistations de dommages de la nature de ceux éngageant les responsabilités des constructeurs au tire des articles 1792 et suivants de Code civil, et ce conformément à l'article L 242-1 du Code des assurances ;
- Une assurance « constructeur non réalisateur » selon l'obligation qui lui en est faite au titre de l'article L 242-2 du Code des assurances ; **(**2)
- Une assurance « responsabilité divile » garantissant les conséquences de la responsabilité civile lui incombant en st qualité de Maître de l'Ouvrage en reison de dommages causés aux tiers du fait de tels travaux ; 9
- d) Une assurance et ous risques chanter» garantissant les dommages matichies aux reavant con est de risquision. Celle cident être souscrite pour le compte commun de tous les interventante et comporter une clause de renonciation à recours contre ceux-ci. De mênne, elle comportera obligationement une retratision et dommages sux existants » pour garantir sans recherche de responsabilité, les dommages occasionnés aux Locaux Loués lors de la réalisation des travaux.

Au titre de cas polices, le Prenteur est seul responsable du palement des primes y afférentes et supportera seul la charge des franchises éventuelles ainsi que des éventuelles conséquences de clauses de non gárante ou d'exclusion.

- Le Preneur devra se conformer, pour la réalisation de ses travaux, aux règles de l'art, aux dispositions légate et réglementaires, faire son affaire personnelle de toute décisarion et dout a constituit en delministrative nécessaire pour la réclaisation de ses travaux et poyer toutes taxes deut ce sa autorisations seraient le fait générateur (notamment, le cas échérant, la taxe d'anérasgement), de telle manière que le Bailleur ne soit jamais inquéét, ni recherché. 10.2.14
- Il est expressiment conveau entre les parties que les travaux effectués par le Preneur ne severei famie considérés comme un moif de dépladementent du loyer ni pris en considération pour le calcul du toyer de renouvellement lors des renouvellements successifs du Bail. 10.2.15
- Tous les aménagements, installations, améliorations ou embellissements faits par le Preneur syant la nature d'inmenable par destination deviandront la propriété de Bailiour en fin de jouissance pour quebleu moiff que ce soit (en ce compris en cas de résiliation judiciarle), sans indemnité au profit du Preneur. Le Bailleur ne pourra exiger du Preneur la remise en tout ou partie des Locaux Loués dans leur état imitial. 10.2.16
- Par delogation à ce qui précède, le Preneur pourra reprendre la possession des éléments d'équipement spécifique à son activité, informatique et de sécurité (cannéras, coffres, ce), à tubrige pour lui d'effectuer les travaux de remise en état qui s'avérentient forécastires de ce fait. 10.2.17

S'11 S'avère que l'Immeuble est inclus dans une zone contaminée ou susceptible de l'Itère, au sen des anclière. L'135-4 et L'135 de L'Ocde de le construcion et de l'Itèretanie, par les seminées ou autres incedes sylophages ou per la médite, le Ballieur s'anagges à procéder aux investigations requises par la réglementation applicable et si la précence de termitée ou autres incedes sylophages des le révêlee dans les Locaux, Louisé, à prendre à se charge les ureaux à réaliser conformatin et la réglementation applicable dans la zone géographique où se trovve l'Immeuble.

I Le Bailleur prendra à sa charge les travaux de grosses réparations, de gros entretien et de mise aux normes rendues obligatoires, portant sur l'Immeuble et/ou les Locaux Louks, qui compenent noisement: le rendrablement aux melle ou complet d'installations techniques propriété de Bailleur, tels que le chaufflage, la climatisation ; le ravalement la réfection de terrasses et toilures, le remblacement total ou quartiel des menuiseries extérieures ; et plus généralement les travaux portant sur les composants auivants : gro œuvers, toiture, menuiseries et travaux coétrieurs, gros équipements.

Travaux du Bailleur

A cet égard, il est ici précisé que les Locaux Loués étant classés en ERP (Etablissement Recourt du bhio). Le Billeur s'engge pergressiement à lite procédes aux travaux de mises aux nomers rendus obligatoires du fait de cette classification par tous réglementation et oliu légistation présente ou fautre en la matière, et notamment par tous réglémentation et aux mises aux nomes relatives aux ERP ainsi qu'unx reples d'accessibilité aux presonnes traites et nomes relatives aux ERP ainsi qu'unx reples d'accessibilité aux presonnes traites aux nomes relatives aux ERP ainsi qu'unx reples d'accessibilité aux presonnes traites aux nomes relatives aux ERP ainsi qu'unx reples d'accessibilité aux presonnes traites aux nomes relatives aux ERP ainsi qu'unx reconditions réglementaires et/ou légaux.

10.3.2

De son côté, le Preneur s'engage en cas de constatation de la présence d'insect xylophages ou de la mérule à en informer le Bailleur en même temps que la mairie.

- 8. Le Bailleur s'engage pour le cas où, à tout moment pendant la durée du Bail, la présence de termites ou aures insectes sylophages ou la présence de mérule seraient réveldes dans l'Immeuble, à fine relisert les tuveux nécessaires à l'endication desdits insectes ou de lateil mérule dans les Locaux Loués et à prendre en dange le coil desdits tuvaux. Le Bailleur d'évra, des lors qu'il aura de informé par le Prenur de la présence de termites, d'autres insectes yolophages ou du mérule ou qu'il aura lai-rinéme découvent la présence de termites, d'autres insectes yolophages ou de la mérule, en aventir l'administration compétentre, à moins que le Preneur n'ait déjà procééé à cette information.
 - Le Peneur sen tenu d'effectuer, avant sa sortie, toutes réparations locatives à sa charge. Trois (3) mois senant l'expiration du Bail, les parties procéderont au pré état des lieux contradécione pour éterminent de s'évenuels travaux de remise en état incombant au-Peneur, L'état des lieux sen vérifié contradicoirement enne les parties après complet déméragement et avant remise des clés. 10.3.9

1. Le Bailleur s'interdit de procédeir, pendant le cours du Bail et de ses éventuels renouvellements, à des trevaux de reconstruction, surédivation, agandissement ou autres portant seut et Louau Loués ou sur l'Immeuble dans la mesure ou lis géneraient ou autres portant seut et. Louau-Loués ou sur l'Immeuble dans la mesure ou lis géneraient l'actrié de son ou ses sous locataires.

4. Toutefois, a le Bailleur était enn de faire procéder, à des tenvanx de répaintions qui ne peuvent être différés jusqu'à la fin du Bail, il devra informer le Peneur du défail des treux ort le orientement du chamber, prendre outus mesures pour limiter la gêne qui pourrait en résultre pour le Peneure et son (ou ses) sous-locataire(s) et l'indemniser le cas échéant du péjudice subi.

0.3.3

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES Le Bail est fait, en outre, aux conditions ordinaires et de droit en pareille à celles suivantes :

Garnissement Ξ

Il est expressiment prévu que le Prencur n'assumens pas les travaux de sécurité, d'hygiène et/ou de mise en conformité avec toute réglementation et/ou législation actuelle et finistre des quelque mente que es soit, notamment caux prescrite alou imposss par les administrations compétentes (y compris les travaux de travalement et de désaminantes) à moins qu'il se soient causés directement par l'activité spécifique du Preneur et/ou de son ou ses sous localaires.

0.3.6

Une fois ses évenuels travaux d'aménagement terminés, le Perexur devin tenir les Louaux Louis constantent gamis pendant toute la durée du Bail, de membles, matériels efvoi marchataisons amentée et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution du présent Bail.

Entretien - Réparations

- Le Peneur devra, pendant toute le durée du Bail et de ses renouvellements, maintenir l'infégnitée des Locaux Loués sinis que les arrétagements, installations, amélicotaions et embellissements effectuée par lui ayant la nature d'immeubles par destination, en bon état d'entretien et de réparations locatives.
 - utiles Le Preneur prendra toutes précautions conduits et canalisations. 11.2.2

10

Le Preneur sen responsable de toutes répantiones affrentes aux Locaux Louis que le Bailleur autre dis ammé de ammé en effectuer en ce de récessité, app en éfettue d'exértaire) des répantions dont le Preneur la lechage comme il est din al Yntièle II.2. ci-dessais, soit par les dégardations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses vicieurs.

11.3 Pollution des sols

Pour le cas où il n'aurait pas été procédé à l'analyse des sols, présiablement à la prise d'effet abilit ou de l'arche et jouissance et poissance de la present de la commissione le solde et jouissance excelle de toute poblituée. Ausait, en fin qu'i sa commissance le solde et sous-sols sont excelle de toute poblituée. Ausait, en fin de jouissance, sous dépollution des sols sens à la charge exclusive du Bailleur à l'exclusion de la souse dépollution lée à l'activité du Preseur qui demeurent à la charge de ce derrier. 11.3.1

11.4

A peine de réparation à ses frais et de dommages et intérêts, le Prencur ne dovra pas finire supportre aux muns et aux planches une change supérferure à leur résistance. De même, il veillent à tre pas surchanges les ascenseurs (y compris monte-charges »!! en extins) et à ne par dégrader les sachines. Planchers - Ascenseurs - Murs

Plaques et enseignes 11.5

Le Peneur pourn apposer toutis plaques et entelignes lumineuses on autres y inchts sans que son limitatif, autrest efour de l'Obestiden nes sons limitatif, autrest efour de l'Obestiden nes sons interest de autrest de sons des sons de le consideration necessaire et du painément des direct de l'esterce de respect four de consection, au copropriété et de la loi sur la copropriété, à ses proposes réques et pelifiq, garantissant le billieur contre tous recours née de l'installation ou de la présence de ets plaques ou envelgnes.

Le Preneur s'oblige à procéder à la dépose de toutes plaques et enseignes en fin de jouissance et à faire procéder aux travaux de remise en état qui s'avéreraient nécessaires.

Visite des lieux - Déménagement 971

- 1. Sous riserve d'être prévenu au moins quarante-huit heures à l'avance par écrit, suuf en cas d'urgence, à Pereuar d'evait à l'avance, à l'extra de l'active d'extra d'avance, à l'extra de l'active d'extra d'avance d'extra des Locaux Louis et de l'Immanble : de némé pour les répares et les entretenis aux frais Locaux Louis et de l'Immanble : de némé pour les répares et les entretenis aux frais lerriques d'avance et les entretenis aux frais lerriques d'extra de l'active de l'Article 11.2 cléassus et ce, un (1) mois apés mise en démague adressée par leure recommandée avec denande d'avis de réception restée sans effes, sauf urgence canactérise. La Balliute, se mandaisires et entrepréneurs dévront se conformer siriement aux consignes de sécurité délicées par le Preneur et à l'obligation de confidentalités situalée à l'Article 3.3. 11.6.1
 - Dès que congé aura été donné, et au moins pendant les six (6) jouissance du Bail ou de ses renouvellements, ou bien en cas de jouissance du Bail ou de ses renouvellements, ou bien en cas de jouissance du Bail ou de ses renouvellements, ou bien en cas de jouissance du Bail ou de ses renouvellements, ou bien en cas de jouissance de la constant de la c 11.6.2

Ultimeuble (en iout ou partie), le Preneur devra le laisser visiter par le ou les représenants du Bailleur, chaque jour ouvrés de dix à dix-sept heures et à toute autre heure avec l'autorisation du Preneur.

Le Preneur devra prévenit de son déménagement au moins un (1) mois à l'avance, : de permettre au Bailleur de fàire à l'administration fiscale les déclarations légales. 11.6.3

Prescriptions diverses

Pour autant que de tels règlements exisient, le Preneur s'engage i prescriptions du règlement de copropriété et du règlement intérieur une copie est demeurée ci-annexée.

Responsabilité et recours

ssément à tous recours et actions contre le Bailleur :

- Du fint de l'endommagement evlou de la destruction totale ou partille de son mobilité, des norméries it pois généralement, de rous dèjest la laspertement ou dont il serait désenteur à quelque titre que se soit, et de fint de la privation de jonissance et toures peress d'expolation, qui me seraient pas la conséquence d'un fait ou d'une fante da Bailleur; 3
 - En cas de voi, de sentative de voi, de tout acte délictueux, ou de toute voie de fait dont le Peretar pourrait être victime dans l'Immendhe, le Peretar devant faite son affaire personnelle d'assure comme il leijgent convenable la gende et la anveillance des Locaux Loués et de ses biens, les services éventuellement assures dans l'Immendhe ne pouvant y suppéer; $\widehat{\Xi}$
 - Pour route action basée sur l'article (1719-3º du Code Civil, en qui concerne les troubles de jouissance qui pourraient être apport par des tiers par voie de fait;
- En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, tou du Preneur étant réservés contre la partie expropriante.
- En cas de défaut de fonctionnement des équipements et services des Locaux Louis, et notamment sans que cette étauméntion soit limitative, du chauffage, de la difinitative, du chauffage, de la difinitation, de l'édentité, de l'aut, des épociéeus et mont-éhanges,..., qui empéderait ou génerait l'exercice de leurs activités pur le Prenau ou par son bu ses sous-élocauliers, et ce quel qu'en soit la usus, le failleur s'engage à faire effectuer les répunitors décessaires ou a linervenir nuprès des formisseurs en vue du rédablissement des services concernés dans les quantuie-buit houres de la dernande qui lui en sera faite par le Prenau par tout moyen.
 - A défaut il sen redevable envers le Preneur d'une pénalité égale à un millième du loyer annuel hors taxes et hors charges par jour calendaire de retard.
 12 -11.8.3

- Le Preneur s'engage à responer et faire responter par ses préposés, cilents et fournisseurs toutes les règles et consignes relatives à la prévention. L'hygiene et la sécurité concernant les Locaux Loués et/ou l'Immeuble y compris celles qui pourraient resilent et oute instruction écrite du Géraut de l'Immeuble ev/ou de Balleur et/ou de toute administration.
- Pour le cas où le Bailleur feruit intervenir une entreprise extérieure dans les Lécaux Loués ectou dans les paries communes accessibles au Peneux, le Bailleur communiquera au Peneux, avant coupe intervention, les coordonnées de ou des entreprises intervenantes afin que le Peneur puisse déseminier, en concordation avec ces entreprises et le Bailleur, les mesures de prévention et, s'il y a lieu, le plan de prévention. 11.9.2

Installation classée 11.10

En cas d'exploitation pur le Preneu ou son ou ses sous-locataires d'une installation classée popur la procession de l'environment dant le Jocatus Loués. Pérmeur éragges à respocter en faitre respoctere pur son ou ses sous-locataires la réglementation supélicable à ces installations afin que le Bailleur ne puisse être recherché ou inquiété de ce chef.

A la fin du Bail, le Peneur prooidera ou fera procéder par son (ou ses) sous-locataire(s) au démantélement de ses installations et effécuera ou fera effectuer par son (ou ses) sous-locataire(s) toutes les démarches consécutives à la cessation de l'activité classée dans les Locatux Loués auprès de l'administration.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

11.11 Destruction de l'Immeuble

Dans I c azs où, a la suite d'un incendie, inovidation, gèbe, fait de guerre, guerre civile, émeute, explosion quelle qu' na soit la cause ou d'un sinistre quelconque (distruction ou impossibilité d'utilisation) pérsque. I teorission de bout es inuation administrative). Els Locant, Louis venaiert à letre défeutius en tout ou partiet, les paries conviennent de faire application des dispositions de l'article 1772 du Code Civil. 11.11.11

- 12. En cas de reconstruction de l'Inmeuble et/ou des Locaix Loués et pour le cas ou le Prenour n'aurait pas demandé la réalitation de bail, se deminer reconous à réclaimer une quelconque indemnifé au Bailbeur que ce sont au titre des travaux réalisés, ou de l'indispondified des Locaux Loués autre que le rédoucion du tojer corrélaire escaluite au prorate des surfaces indisponibles; socrétairement, le Bailleur s'oblige à fluire tocate diligences pour aboutr dans les mellieurs défaix à la reconstruction du ou des abhiments sufries éstole les sormes de constructibilité et plus généralement les régles d'urbanismes spolicables. 11.11.2
- Pour le cas où les surfluces reconstruites seraient supérieures aux surfluces détruites ou deveueur suit suit les seraient louises dans l'assittet du Bail, le Bailleurues inditisables, les surfluces nouvelles seront incluees dans l'assitte du Bail, le Bailleurues inditisables, les aurfluces reconstruites reconstruites coconstruites coconstruites. 11.11.3

Pour le cas où les surfaces reconstruites semient inférieures aux surfaces détri deux deuxes inuffissibles, toutes les surfaces nouvelles seront incluses dans l'ass Bail, le Preneur bénéficiant d'une réduction de loyer au prorata des surfaces et innuffissibles.

II.1115 A defaut of accord entre les parties au regand des Acticles II.11.13 et II.1114 dei-dessus, le calcul de la rédoction de loyer (et le cas échéant, après reconstruction, de l'augmentation) sera effectuel peur un expert alois d'un commune accord par le Baillaur et le Preneux. Paute point es derniers de nomme un le toport dans les quannec-inne (45) jours auivant la date du sinistre, il sera procédé à sa désignation à la requite de la partié du la manuel comme de le président du l'himaul de Cambon listance compétent statuat en réfété, les faits et honoraires de l'ordonance elant supporté par le Bailleux, de même en ce qui concerne les honoraires de l'orquert ainsi choisi ou désigné.

Assurances 11.12

auprès de compagnies d'assurances 11.12.1 'Le Bailleur s'engage à assurer solvables:

a accession et tous et installations sans que cette (a) L'Immeuble y compris tous immeubles par destination ou agencements, équipements des parties communes, communes, contre les risques notamment suivants, énumération soit limitative:

Incendie et foudre;

Toutes explosions:

Toutes explosions:

Dommunges discriptions;

Chouse of beforens et objets akriens;

Chouse of whiteulus appartement inn iters;

Oungans, cyclones, tornades, tumpétes;

Purmé;

Ouragans, cyclones, tornades, tumpétes;

Purmés des caux et mouvements populaires;

Pugits des caux;

Recours voigins et iters.

mment la perte (2) armées et la L'assurance s'étend aux garanties annexes dont loyers pour une durée qui ne saurait excéder honoraires d'experts.

as responsabilité civile en raison de dommages corporets evou matériels récoi immatériels conécutifs aconécutifs à con écompris le ou les sous-locanaire(s) du fait de l'Immaché dont il est propriétaire et de si l'ociation, de son acivité d'administration et de geation de l'Immachle et des activités des personnels chargés de la gestion et de l'entretien de l'Immethès. **@**

- Le Preneur s'engage à assurer auprès de compagnies notoirement solvables son mobilier, marénte et pin généralement tout ôbjet lui appartement ou dont il serait détenteur à quelque ître que ce soit, les pertes financières consécutives ainsi que sa responsabilité civile à l'égad des têtre. 11.12.2
- Le Peneue et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours oontre le Bailleur et ses assureurs, le cas de malveillance excepte. A tire de récipochée, le Bailleur et ses assureurs deletent renoncer à tous recours contre le Peneuer et ses assureurs, le cas de malveillance excepte. 11.12.3
- 12.4 Dans le cas où en naison des marchanolises et biens détecus par le Preneur ou son ou ses sous-locations, de leur valettur, de de modified de répolitorion de son ou ses sous-locations, et le multines, de leur valett des assimances souscrittes par le Balleur devraient subir une majoration spécifique, le Preneur s'engage à rembourere au Bailleur le momman de la majoration correspondante de pures sont il serair rechevable, dans la limite de 5% cine quoiren du moman que la prime de 18 prime du Balleur.

 12.5 Le Preneur s'oblige à informer le Bailleur de tout sinistre dans les quaire (4) jours ouvrés de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autaint que faire se peut. 11.12.4
 - 11.12.5

Cession et sous-location 11.13

- 11.13.1 Par dérogation expresse à l'article L. 145-31 al 1º du Code de commerce qui intentit route sous-location totale ou partielle, les parties convienment que le Preneur pourra librement sous-louer ou concéder la jouissance de toute ou partie de Locaux Loués sous quelque forme que se soit à
- a) Toute filiale de La Poste ou i toute société du Groupe de La Poste au sens des articles L.23-1 et suivants du Code de commerce (ci-après dénoimmée la « Société du Groupe La Poste »);

 (a) Toute association, société i forme manuelle, ou autre entité légale de salariés de La Poste ou doct une ou plusieurs sociétée du Groupe La Poste est membre, associée ou actionnaire. (a)
 - . ②
- Par dérogation expresse à l'article L 145-31 al l'" du Code de commerce qui prévioit qu'en se de sous-location. B Ballique appeté à limiter in 1-rae, les parties convertement qui éve ut est de sous-location à une Société du Groupe La Prote cu à un toute sessoiraite, société de forme mutualle lou aure articlé légale de saluriés de La Prote cu de un con en plateieur sociétée du Groupe La Prote ce su con écre une cu pilateieur sociétée du Groupe La Prote ce su membre, associétée ou actionnaire, le Balleur renonce d'ores et déjà: 11.13.2
- D'une part, à intervenir à l'acts de sous-location, le Preneur devant cependant lui noffirer une copie du ou des acté() de sous-location signé(s) par lettre recommande avec dermande d'avis de réception pour information,

et d'autre part, à invoquar les dispositions de l'article L. 145-31 du Code de commerce au cas oil é soits loyer extité d'un montait septieur au loyer du beil principal, dans quéque propution que ce soit, en raison du paiement par le ou les sous-locaturies et une pressitation d'amérquement du fait de la réalisation de travaux par le Premer au bénéfice et don oil des sous-locatires dans les locaux sous-loués et/ou é presitations de services rendues par le Premer au bénéfice de ou des sous-locatiries ou pour parajete moit que ces soit. Le paiement d'une selle presistation d'amérquement par le sous-locatirie au Premeur Cou la némunération par le sous-locatirie de services rendus par le Perteuur ne pouront être pris en compte en cas de rennouvellement du Bail pour la désemination du nouveau loyer.

9

133 Toute sous-location devra en outre satisfaire aux conditions suivantes:

- La durée de la sous-location sera au plus égale à celle du Bail restant à courir ; elle prendra fin de plein droit et immédiatement au cas où le Bail viendrait à prendre fin par anticipation pour queque case que ce soit avant l'expiration de son terme contractuel ;
- Le Preneur continuera d'être tenu de l'entière exécution des clauses, charges et conditions du Bail vis-à-vis du Bailleur ;
- Le Preneur dever finite son affaire personnelle de l'éviction de son ou ses sous-locataires pour le cas où le Bail prendrait fin pour quelle que ration que ce soit et prendra à sa charge toute indemnité d'éviction ou autre somme qui pourrait être due au ou aux sous-locataires;
- Le contrat de sous-location devra prévoir une clause put laquelle le ou les sous-locataires renoncent à tous recours pour les risques viéts à l'utide [11.8], el-dessus contre le framer et le cus échéant ses assureux, sauf faus leucide du Prenaur et à lous recours pour les risques viésé à l'article 11.8.1 ci-dessus contre le Bailleur et ses assureux, sauf fause lourde du Prenaur et à lous recours pour les risques viésé à l'article 11.8.1 ci-dessus contre le Bailleur et ses assureux, sauf fause lourde du Prenaur et de Bailleur et sous-locataires devront prévoir une clause de nemonitation à recours des sa part de la part de son assureur contre le Bailleur et son assureur. Ces polices devront dégrément pérèvir une clause de renonciation à recours rédiproques eutre le Premeur et le ou les sous-locataires et leurs assureurs respectifs.
- 11.13.4 L'article 11.13.3 devra être porté à la connaissance de tout sous-locataire l'annexion du Bail ou bail de sous location.
- 11.13.5 En tant que de besoin, il est expressément convenu entre le Preneur et le Bailleur qu'il y a indivisibilité des Locaux Loués.

Le Peneur ne pourra céder son droit au Bail, à qui que ce soit sans l'accord préalable et écrit du Bailleur. Toutebis, le Preneur pourra céder le Bail librement à une Société du Groupe La Poste ou à l'acquéreur de son entrepries sans l'agrément du Bailleur.

11.13.6

Toute cession, pour être vaable, devra être constatée par acte noursié ou sous seing privé. L'orgenses ou un objand de l'ared écossion sera alterate au Billieu san friit par l'ente recommendée avos demande d'avis de réception pour lui servir de true exécutior. Catte dell'invencand de la part du Bailleut disperse de signification dans les finense de l'ariele (169) da Code d'el opposabilité de la cission à son égard, es qu'il accepte d'acre et déjà copressément.

11.14

En eas de transfert de la propriété de l'immeublé, le ball se pouraivra entre le Peneur et l'Inyant droit la Balliaur. Les autonists, avat le untres garanties le cas debfant consentis par le Pereur pour le paiement du lyore et l'exécution du ball, exsseront de plein droit à l'égard de l'ayand-droit au jour du transfert de propriété. Transfert de propriété de l'Immeuble

12.

DIROUT DE PREFERENCE DU PRENEUR.

Conformément à l'unicle L. 145-46-1 du Code de commerce, le Bailleur s'ingage, su cas
où li suvisagenit de vordre les l'course, d'un informet préableloment l'evenue, pri l'ette
recommandé avec demande d'avis de réception, ou remise en main prope contre
récéptisé ou denagement. Cetz notification devra, à peine de nullité, indiquer le prix et
les conditions de lu reune envisage. Le Premat diposers d'un della ét tois mois à
compet de la réception de este offre pour se prononer. En sa deceptaine, le Permeut
disposera à compete de la date d'avvio de sa réponse au Bailleur, d'un déla de trois mois
pour la rétaision de le verue. Si, dans suréponse, la noffe son intention de recourir à un
pôt, l'acceptainion par le Premeu de lorife de veute sera absondenné à l'obsention du prêt
et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre est sans effet.

Dans le cas où le Bailleur déciderait de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le Bailleur ou à défaut le notaire devra, notifier au Preneur dann les formes et provies au prometre ailné du présent auticle, à leur de nuilliré de le vente, est conditions et ce prix. Cetre notification vaudes offre de vape au profit du Preneur. Cetre offre de vente sers vaulable prendant une durée de trois mois à compere de su réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est cadaque.

Le Preneur qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à comper de la date d'envoi de sa réposte au Balleur qui au cause, d'un delai de rois mois pour l'adissistin de l'brac de vente. Si, dans sa réposes, il norfie son intention de recourt un prel, l'acceptation par le localaire de l'offre de vente est sub-ordonnée à l'obtention du prite et le delai de réalisation de la vente et l'offre de vente est sub-ordonnée à l'obtention du prite et le delai de réalisation de la vente et porfre de ventes sub-ordonnée à l'obtention de ce délai, la vente n'à pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de ventes sans effer.

Les dispositions des quatre premiers alinées de l'artisle L 145-16-1 du Code de commerce seront reproduites, à peine de nullité, dans chaque notification. Conformément à la loi, le présent droit de préférence ne sera pas applicable lorsque les Lovaux sont dans le périmète :

- D'une existion unique de plusieurs locaux d'un même ensemble commercial.
 D'une existion unique de plusieurs locaux commercial de l'une session des Locaux loués a la mopropribance de l'ensemble commercial don il dépendent de l'ensemble commercial don li dépendent les Locaux loués.
 Le présent doit de préférence n'est pas non plus applicable si les Locaux loués, sont cédés au conjoint du Bailleur, ou à un ascendant ou un descendant du Bailleur ou de son conjoint. . .
 - .

TOLERANCES

Toute relefence au sujeit des conditions du Bail, quelle qu'en soit la fréquence et il a durée, ne pours jammé être considérée conner modification ou suppression de ces conditions, le Bailleur prouvant toujours y metre fin ains aucune formalité ni présvis.

C. CALVES DE RESILLATON DE PLEIN DROIT

A déhat de paiement à son échaince exacte de tout ou partis (t) d'un seul terme de loyer, (ii) des danges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, et ul) prois spates has noncamendante de payer ou partis (t) deu seul terme de loyer, (ii) des danges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, (ii) des danges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, (ii) des danges et remboursements qu'en par est ne transmission de vectuer reste sans effit, et contreant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du behéfice de la présente danse, le Bail sera résilié de plein d'ori et bon semble au Bailleur sans qu'il sont nécessaire da faire une dennande en justice, auns préjonte de bous dépons et donnages et intréde que le Bailleur pourrait réclamer au Preneur et nonobéant toute consignation ou offre réelle ultérieure.

Si le Peneur refussit de quitter les Locaux Loués immédiatement, il suffinit pour l' contraindre d'une simple ondonnance de refficé rendue par le Président du Tribunai. Grande Instance compétent, exéculoire par provision et sans caution, nonobeaux appel sans que des offres ultrénures paussent arrêter l'effet de cette clause. FRALS FY ELECTION DE DOMICILE.

- Chacune des parties conservera à sa charge les frais, droits et honoraires du Bail qu'elle aura exposés, ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.
- Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui souhatierait faire procéder à cette formalité.
- Pour l'océcution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, ou de poursuites, le Perseur fâit élection de domicile à l'adresse indiquée à l'article 10 des Conditions Particulières et le Bailleur à son siège social.

- ETENDUE DES PRESENTES -NULLITE D'UNE CLAUSE DU BAIL
- Il est expressément convenu que les présentes seules en intervenus entre les parties à ∞ jour. 16.1
- Les parties conviennent que la nutilité de l'une quelconque des stipulations du Bail n'emporten par autilité de l'argentité du Bail et les parties s'engagent si une elle nutilité veant à être soulevée à frégorière de honne foit pour substituer à la sipulation concernée unes sipulation syant un effet équivalent. 16.2

IDENTITE DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

tée aux fins des présentes par Monsieur le Maire, r en date du 29 novembre 2021 dont une copie La Commune d'ECKBOLSHEIM, représent André LOBSTEIN, en veru d'un pouvoir demeure ci-sprès annexée. (Ci après dénommée le « Bailleur »),

1.2 La Société dénormée LA POSTE, société anouyme au capital de 5364 851 364 d'eur dont le siège social est à PARIS, 75015, 9 ne Colonel Pierre Avin, inscrite au répert SIREN sous le nauméro 356 600 000 et irranatriculée au Regière du Commerce et Sociétés de Paris.

Elle-même représentée par Monsieur Rémi FEREDJ, Directeur de l'Immobilier, lui-même représenté par Madame Chantal LEGER, Directeur Régional de la Direction de l'Immobilier de Stratbourg, ex vortu d'une délégation de signature à effet de 18 juin 2021,

née le « Preneur »,

D'AUTRE PART

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET DES LOCAUX LOUES

Les Locux Loués sont situés dans un immeuble sis à ECKBOLSHEIM (67201) – 1 nue Traversiste et se composent d'un local d'une surface de 212 m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. 2.1

ent au plan ci-annexé, que le Preneur déclare parfaite Le tout confor

Pour l'application des présentes, la « surface utile » s'entend de la Surface de Plancher telle que définire par les articles L. 112-1 et R. 112-2 du Code de l'urbusisme, ainsi que par la scriudise du 3 Février 2012, dédoction fitte de tous les locaux terhinques du platiment (dehauffag, elimatiston, locaux EDF, autocommusteurs, etc), des circulations verticales et des gaines (gaines techniques, trémies, machineries of ascenseur et de monte-2.2

charges) et de l'emprise des cloisonnements. A l'inverse, la Surface Utile come circulations horizontales (sas de sécurité, halls, couloirs...) et tous locaux (stockage, locaux informatiques, salles de réunion, espace photocopieurs...).

La date de prise d'effet du Bail est fixée au 01.01.2022 (premier janvier daux mille vingrdeux). DATE DE PRISE D'EFFET

DESTINATION

Les Locianx, Louis sont à uagge exclusif de lociaux commerciaux, pour l'exercice des arichies de frongue La Post definies par la loi a "96-568 da 2 juillet 1990 (service public du courrier, transport et distribution de presse, services de collecte, de transport et de distribution de presse, services de collecte, de transport et de marchanistes, préstainois relatives aux moyens de paicement de trasport de fouds, aux produits de placement et d'éparges, à la gestion des partiritories, à de spisé orders partirités de valuation et de nous poulle à servit condrérés par ouves dépositions législaires ou régismentaines utilenteurs, ainsi que l'activité d'organisation et d'acceptif de l'épérative du permis de conduire dans le cadre de la loi 2015-590 du 6 soul 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques

LOYER

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

- 5.1 Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 26 000, -€ (vingt-six mille euros).
- 5.2 Le loyer in 'est pas soumis à la uxe sur la valeur ajoude au taux légal en vigueur au moment de chaque édétaince de loyer. En tant que de besoin, le Bailleur pourra éxercer l'option prévue pur l'article 260-2º du Code Générale des Impûts ce qui est expressément accepte pur le Persour.
- Le règlement du loyer interviendra auprès de la Trésorerie d'Erstein Collectivités. 5.3

INDEXATION

éférence sera l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de base pour la première aumée d'indevanion sera l'indice du 2ène trimestre de survante de 11 maie 2021 (et 11,8,4,1) profice de comparaire de le l'indevaire de l'indevaire d'indevaire d'indevaire d'indevaire d'indevaire d'indevaire d'indevaire d'indevaire d'indevair

La première indexation interviendra le 1^{er} janvier 2023.

- Le Preneur remboursera au Bailleur les charges et dépenses de toute nature incombant Bailleur conformément à la répartition convenue dans l'amere détaillée visée à l'art 8 des conditions générales, afférentes aux Locaux Loués, à l'exception : 7.1
 - d'une part, de la taxe foncière, ainsi que de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage et surfaces de stationnement en lle de France;
- d'autre part, les primes d'assurances telles que visées à l'Article 11-12-1 des conditions générales, ainsi que les honoraires du Gérant de l'Immeuble.

SI l'immeuble est en copropriéé, il sera fair d'uns part la distinction des locaux à usage d'abstitute de tet quote part de charges de millèmes de charges et des founts commerciaux dont les millèmes de charges seront répartie entre lès différents locataires commerciaux à ration de la surface mise à la disposition du Preneur.

7.2 Règiement des charges

- 7.2.1 Lors de l'entrée en vigueur du Bail, le Penneur vorsers une quote-part de cette provision calculée *prorata temports* sur la base de la durée restant à courir du trimestre civil en cours.
- 7.2.2 Le Bailleur établin chaque année, au plus tand le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou si l'immodale set ne copropriéte dans un défait de trois mois à conque de la redifinide des chages de copropriété sur l'exercite amout, un décompre définit des chages réelles de l'exercite, ventilées par nature et qui inclut la liquidation et la régularisation de ca compres de chages. L'apurement des compres par le l'apundation et la régularisation de compres de chages. L'apurement des compres par le la l'establication de cet deta et de la facture correspondante. Dues l'hypothèse d'un crédit de charges, celui-ci s'impatera sur la première provision sur charge etiglièle suivante.
 - 72.3 Sitôt le montant de la régularisation de chages exigible, et sous réserve de l'en d'un avis d'étéléance au moins un (1) mois à l'avance, le montant de la régularisation charges sers payé par le Preneur par virement bancaire sur le compte du Baillieur
 - 72.4 Le Preneur pourra, sur rendez-vous, prendre comanissance augrès du Bailleur ou Gératu de l'Ilmaneble, au proteires de bureaux, des compesse et factures de l'exerci-couje et notes autres informations et documents jui permentant de vérifier le monta des càsages et leur répairition entre les différents occupains de l'Immeuble.

TRAVAUX D'AMENACEMENT DU PRENEUR. Le Baillear aucrise expressement le Preneur à réaliser ou faire réaliser les travaux d'anrinagement des Locaux Loués dont le descriptif et les plans sont ci-après en anneres.

RECAPITULATION DES PIECES CONTRACTUELLES

Le Bailleur

DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

10.

11.

11.2

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 29 novembre 2021

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrise d'œuvre attribués au cours de ces dernières semaines.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Agenda:

La fête de Noël des aînés et le marché de Noël, prévus le week-end du samedi 11 et dimanche 12 décembre, sont annulés en raison de la pandémie : les personnes âgées inscrites se verront offrir un panier gourmand et les associations prévues sur le marché auront la possibilité de venir sur le marché bio pour vendre leurs produits (sans consommation sur place).

- Vendredi 3 décembre : visite organisée par le CCAS à 10h du CEP-CICAT (centre d'aides techniques et financières pour pallier à une perte d'autonomie situé 2, rue Evariste Galois).
- Mardi 7 décembre : tournée de Saint-Nicolas dans les écoles.
- Vendredi 15 décembre : conte de Noël à 10h30 à la salle socio-culturelle. Pour les enfants à partir de 3 à 7 ans.

Prochaine séance du Conseil municipal: fin janvier, la date exacte sera précisée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une excellente rentrée ainsi que de bonnes fêtes de fin d'année. Il lève la séance à 21h19.

La secrétaire de séance

Le président de séance

Mme Christine SCHIRRER

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :		
rapper des numeros des deliberations prises .	DCM 71/2021, DCM 73/2021, DCM 75/2021, DCM 77/2021, DCM 79/2021, DCM 81/2021, DCM 83/2021, DCM 85/2021, DCM 87/2021, DCM 89/2021, DCM 91/2021, DCM 91/2021, DCM 93/2021, DCM 95/2021,	DCM 72/2021, DCM 74/2021, DCM 76/2021, DCM 78/2021, DCM 80/2021, DCM 82/2021, DCM 84/2021, DCM 86/2021, DCM 88/2021, DCM 90/2021, DCM 92/2021, DCM 94/2021, DCM 96/2021.
Nombre de mots raturés : néant Nombre de mots ajoutés : néant		
Liste des membres présents :		
M. André LOBSTEIN, Maire		
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire		
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire		
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire		
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire		
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire		
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire		
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire		
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire		
M. Francis VOLK, Conseiller municipal		
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal		
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale		
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal		
M. René FREISZ, Conseiller municipal		
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal		
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale		
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale		
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal		

Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale	
Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale	Pouvoir à Mme Isabelle HALB
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale	
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal	
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	Absente
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale	
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal	
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale	
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal	Pouvoir à M. Francis VOLK
Mme Carine NICK, Conseillère municipale	Pouvoir à Mme Michèle MERLIN
M. Jules DANTES, Conseiller municipal	